

Réunion du Bureau

du

lundi 12 octobre 2015



PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le douze octobre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis, par délégation, à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2015 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 13 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} ARGELES (Rouen) à partir de 17 heures 17, M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), M^{me} KLEIN (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) à partir de 17 heures 30 - M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne) à partir de 17 heures 11, M. ROBERT (Rouen), M^{me} ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. MERABET - M. FOUCAUD (Oissel) par M. BARRE - M. GRELAUD (Bonsecours) par M^{me} BOULANGER - M. LAMIRAY (Maromme) par M. RANDON à partir de 17 heures 11 - M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) par M^{me} KLEIN jusqu'à 17 heures 30.

Absent non représenté :

M. CORMAND (Canteleu).

MARCHES PUBLICS – DELEGATION AU BUREAU

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la délibération relative à l'autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics est retirée de l'ordre du jour.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Autorisation de signature des marchés publics (DELIBERATION N° B 150459)**

"Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la Métropole Rouen Normandie, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,
- que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,
- que le Bureau doit délibéré à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,
- et
- d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
09/02/2015	<i>Création d'un collecteur DN500mm unitaire RUE DESCROIZILLES – COMMUNE DE ROUEN</i>	09/10/2015	NFEE	488 933,35 € HT 586 720,02 € TTC
09/02/15	<i>Travaux neufs réseaux eau potable Lot n°1 : Pôle de Rouen</i>	09/10/2015	<i>Groupement SADE/CGTH/SOGEA/S PIE</i>	<i>Marché à BC mini. 750 000 € HT sans maxi (Montant du DQE non contractuel 3 055 073,28 € TTC)</i>
09/02/15	<i>Travaux neufs réseaux eau potable Lot n°2 : Pôle Seine-Sud</i>	09/10/2015	<i>Groupement SADE/CGTH/SOGEA/S PIE</i>	<i>Marché à BC mini. 900 000 € HT sans maxi (Montant du DQE non contractuel 2 864 827,06 € TTC)</i>
09/02/15	<i>Travaux neufs réseaux eau potable Lot n°3 : Pôle Val de Seine</i>	09/10/2015	<i>Groupement SADE/CGTH/SOGEA/S PIE</i>	<i>Marché à BC mini. 900 000 € HT sans maxi (Montant du DQE non contractuel 3 966 721,62 € TTC)</i>
09/02/15	<i>Travaux neufs réseaux eau potable Lot n°4 : Pôle Plateaux-Robec</i>	09/10/2015	<i>Groupement SADE/CGTH/SOGEA/S PIE</i>	<i>Marché à BC mini. 900 000 € HT sans maxi (Montant du DQE non contractuel 3 633 120,20 € TTC)</i>
09/02/15	<i>Travaux neufs réseaux eau potable Lot n°5 : Pôle Austreberthe-Cailly</i>	09/10/2015	<i>Groupement CISE TP/Forages du Nord Ouest</i>	<i>Marché à BC mini. 800 000 € HT sans maxi (Montant du DQE non contractuel 3 728 815,08 € TTC)</i>
11/05/15	<i>Fourniture, installation et paramétrage d'une solution wifi pour les locaux de la Métropole</i>	09/10/2015	S2F Network	<i>Marché à BC mini. 50 000 € HT et sans maxi. (Montant du DQE non contractuel 235 968 € TTC)</i>

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Assistance technique pour rédiger, animer et suivre l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie – Lancement d'un appel d'offres européen – Marché à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150460)

"La Métropole Rouen Normandie, compétente de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) depuis le 1^{er} janvier 2015, doit, conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, élaborer à son initiative et sous sa responsabilité le PLU intercommunal (PLUi) en concertation avec les 71 communes qui la composent.

Le PLUi est un document multidimensionnel qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire, et constitue l'outil réglementaire fixant, à l'échelle de la Métropole, les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant les règles liées à l'usage des sols. Il couvrira l'ensemble du territoire de la Métropole (à l'exception du territoire couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Rouen) et se substituer, une fois approuvé, aux documents d'urbanisme communaux existants.

Le PLUi est un projet complexe au regard des spécificités du territoire (diversité, taille, nombre de communes), des parties prenantes à mobiliser, du calendrier contraint, des nouvelles obligations réglementaires en termes de contenu et de gouvernance... L'élaboration d'un tel document nécessite de mobiliser, en fonction des étapes, des compétences et des expertises techniques diverses en interne mais aussi en externe.

Pour accompagner la maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration de ce PLUi, il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert européen pour un marché divisé en deux lots en vue de recruter un (ou deux) bureau(x) d'études qui aura(ont) un rôle d'appui, de production et d'analyse de données, de rédaction, et d'animation, en lien étroit avec la maîtrise d'ouvrage, auprès des élus et des personnes publiques associées.

Le marché est prévu pour une durée de 48 mois et pour un montant estimé à 910 000 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *que la Métropole doit élaborer, à son initiative et sous sa responsabilité, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en collaboration avec les 71 communes qui la composent,*
- *que le PLUi couvrira l'ensemble du territoire de la Métropole (à l'exception du territoire couvert par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de la ville de Rouen) et se substituera, une fois approuvé, aux documents d'urbanisme communaux existants,*
- *que le PLUi est un projet complexe qui nécessite de mobiliser, en fonction des étapes, des compétences et des expertises techniques diverses en interne mais aussi en externe,*
- *que pour accompagner la maîtrise d'ouvrage dans l'élaboration de ce PLUi, il apparaît nécessaire de lancer un marché divisé en deux lots pour recruter un (ou deux) bureau(x) d'études spécialisé(s) qui aura(ont) un rôle d'appui, de production et d'analyse de données, de rédaction, et d'animation, en lien étroit avec la maîtrise d'ouvrage, auprès des élus et des personnes publiques associées,*

Décide :

- *d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert européen en vue de la passation d'un marché d'assistance technique pour rédiger, animer et suivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, d'une durée de 48 mois, pour un montant estimé à 910 000 € HT,*
- *d'habiliter le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié, selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres ou par relance d'un nouvel appel d'offres,*

et

- *d'habiliter le Président à signer le(s) marché(s) à intervenir, après l'attribution des lots par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que tout document s'y rapportant, et nécessaire à leur exécution.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique de l'habitat – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2015-2016 – Modification : approbation (DELIBERATION N° B 150461)**

"La programmation du logement social 2015-2016 a été approuvée par le Conseil le 29 juin 2015. L'objet de cette délibération est d'ajuster la liste de programmation portant sur l'année 2015. La révision de la liste 2016 sera proposée au 1^{er} semestre 2016, dans le cadre de la nouvelle convention de délégation des aides à la pierre par l'Etat, au plus près de la finalisation des projets.

La composition de quelques opérations a évolué et d'autres ont été annulées. Par ailleurs, la SA Dialogue, en accord avec la commune de Grand-Couronne, souhaite racheter 358 logements construits dans les années 70 par les dirigeants de l'entreprise de Transports LOHEAC, pour les transformer en logements sociaux. Aujourd'hui ce patrimoine présente une forte dégradation et est partiellement inoccupé. L'acte de vente devant intervenir avant la fin de l'année 2015, il est demandé à titre exceptionnel une inscription à la programmation 2015 au regard de l'enjeu de requalification de ce parc. Cette opération ne pourra être agréée que dans la mesure où l'Etat consentira à la Métropole une enveloppe complémentaire d'agrément PLUS et PLS respectant les plafonds de ressources des occupants actuels. Si le nombre d'agrément PLUS et/ou PLS consentis par l'Etat était inférieur à la demande, les logements qui n'auraient pas été financés en 2015 le seraient en 2016. En conséquence, une modification de la liste de programmation est soumise à votre approbation. Les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 29 juin demeurent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 29 juin 2015 approuvant la programmation du logement social 2015-2016 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur cette liste,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une mise à jour de la liste de programmation du logement social, exclusivement pour l'année 2015, est nécessaire pour prendre en compte l'évolution de la composition de plusieurs opérations et la demande d'inscription de projets respectant les objectifs et les orientations du programme local de l'habitat,

Décide :

- d'approuver les modifications de la programmation pour l'année 2015 telles que présentées en annexe,

Précise :

- que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 29 juin 2015 demeurent inchangés,

et

- que, conformément à la délibération du Conseil du 29 juin 2015, les subventions seront attribuées, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'Etat, par délégation, par décisions du Président.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Aide à la location de bureaux – Attribution d'une subvention à la société Novatice Technologies – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150462)

"Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 29 juin 2015 a adopté un nouveau règlement d'aides à la location de bureaux.

Dans ce cadre, la société NOVATICE TECHNOLOGIES, remplissant les critères d'une petite entreprise au sens du règlement d'aides, a sollicité par courrier en date du 1^{er} juillet 2015, l'octroi d'une aide à la location de bureaux au bénéfice de la société d'exploitation du même nom.

En effet, afin de poursuivre le développement de son activité d'édition de solutions informatiques en libre-service (sécurisation et adaptation de l'environnement de travail à tout public), la société, installée jusqu'alors hors du territoire métropolitain, a décidé de s'implanter sur 313 m² de bureaux situés sur l'Espace Leader à Bois-Guillaume.

Ce développement d'entreprise permettrait la création de 6 emplois supplémentaires minimum avant 2018 amenant ainsi l'effectif à 17 salariés. Cette implantation nouvelle sur un immeuble de bureaux répond aux critères d'éligibilité du règlement d'aides à la location de bureaux.

Le montant annuel du loyer se porte à 31 300 € HT par an ; l'assiette subventionnelle retenue est de 93 900 € HT, soit 3 années de loyer.

L'aide de la Métropole fixée à 30 % s'élèverait à 28 170 € conformément au règlement d'aides à la location de bureaux et serait versée en 3 fois à terme échu à la date anniversaire de la notification de la convention, ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de l'aide par la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-3 R 1511-4, R 1511-4-2, R 1511-5, R 1511-6, R 1511-7, R 1511-9, R 1511-10, R 1511-15, R 1511-17, R 1511-18, R 1511-19, R 1511-23-3, R 1511-23-4, R 1511-23-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides De Minimis,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 29 juin 2015 adoptant un règlement d'aides à la location de bureaux,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,

Vu les avis consultatifs de la ville de Bois-Guillaume, de la Trésorerie Générale, de la Banque de France et de la DIRRECTE,

Vu le courrier du 1^{er} juillet 2015 de la société NOVATICE TECHNOLOGIES sollicitant l'octroi d'une aide à la location de bureaux,

Vu le numéro de la société NOVATICE TECHNOLOGIES au Registre du Commerce et des Sociétés N° 480 166 867 RCS Rouen en date du 1^{er} janvier 2005,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la société NOVATICE TECHNOLOGIES a souhaité implanter son activité dans des bureaux situés sur l'Espace Leader à Bois-Guillaume,*
- que les dépenses éligibles du projet permettent d'allouer une aide à un taux de 30 %,*
- que cette opération est susceptible de créer 6 emplois portant ainsi l'effectif à 17 salariés,*

- que la société NOVATICE TECHNOLOGIES a sollicité de la Métropole une subvention d'aides à la location de bureaux,

Décide :

- d'allouer au titre de l'aide à la location de bureaux une subvention à la société NOVATICE TECHNOLOGIES dont le montant s'élève à 28 170 € pour une assiette subventionnelle de 93 900 € HT correspondant à 3 années de loyer dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention d'aides à la location de bureaux ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Attribution d'une subvention au Réseau Entreprendre Normandie Seine et Eure pour l'organisation de l'événement la Fête des lauréats : autorisation** (DELIBERATION N° B 150463)

"Le Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure regroupe des chefs d'entreprises, conseille, oriente et accompagne tout porteur de projets. Son objectif est de développer le dynamisme économique local en aidant les créateurs de futures PME et TPE. Son soutien repose sur un accompagnement personnalisé, une formation collective au travers d'un Club des créateurs et un soutien financier grâce au prêt d'honneur qui sécurise son plan de financement pour un montant moyen s'élevant à 25 000 €.

De 2006 à 2015, environ 80 projets ont été soutenus sur le territoire de la Métropole par le Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure et 238 emplois ont été créés.

Une convention de partenariat a été mise en place avec la Métropole Rouen Normandie qui participe au financement des fonds de prêt d'honneur.

Le Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure organise chaque année une soirée "phare" visant à récompenser les Lauréats. Cette année plusieurs entreprises hébergées au sein de Rouen Normandie Création sont Lauréates du Réseau Entreprendre et participeront à la soirée événement "Fête des Lauréats".

Cette soirée aura lieu le 15 octobre 2015 et sera l'occasion de mettre à l'honneur les jeunes entrepreneurs qui se verront remettre notamment des kakémonos à l'effigie des entreprises lauréates.

Nous vous proposons d'accorder un soutien financier de 1 000 € au Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure dans le cadre de l'organisation de cette soirée récompensant l'entrepreneuriat, dont le budget prévisionnel (joint en annexe) est de 11 078 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 15217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique, tel que le soutien aux projets de création et de développement des entreprises innovantes accompagnées par le réseau,

Vu la demande du Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure en date du 1^{er} septembre 2015,

Vu le budget prévisionnel joint en annexe,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,
- qu'une manifestation vise à récompenser les lauréats,
- que des entreprises hébergées au sein du Réseau Rouen Normandie Création sont lauréats,
- que le Réseau Entreprendre organise cette soirée,

Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 1 000 € au Réseau Entreprendre Normandie Seine & Eure pour l'organisation de la Soirée "Fête des Lauréats".

La subvention sera versée en une seule fois au vu d'un compte-rendu de la manifestation comprenant notamment un descriptif et un bilan financier de cette action.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen (CCIR) – Participation à des études sur le T4 et la logistique urbaine –**

Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature
(DELIBERATION N° B 150464)

"Acteur majeur du développement économique et de l'attractivité du territoire par les compétences qu'elle exerce et la dynamique partenariale qu'elle crée et anime, la Métropole entend élaborer une stratégie économique fondée sur le renforcement des filières industrielles, logistiques et portuaire historiquement ancrées dans le territoire, la définition et l'accompagnement de segments économiques innovants, porteurs, différenciants et la fertilisation croisée des secteurs industriel et tertiaire. Seule Métropole normande, elle entend affirmer son positionnement dans de la Vallée de la Seine et au cœur de la Normandie.

La Métropole Rouen Normandie partage, avec la CCI de Rouen, dont les missions sont en interface avec la stratégie de la Métropole, des objectifs communs en termes de développement économique, d'emploi et d'attractivité du territoire. Les deux acteurs ont choisi de formaliser leur partenariat dans le cadre d'une convention définissant des actions concrètes autour des axes de travail suivants :

- partager la vision du territoire et porter des projets prioritaires*
- doter le territoire de foncier et d'immobilier d'entreprises disponibles et compétitifs*
- développer l'entrepreneuriat et l'innovation*
- simplifier le parcours des entrepreneurs et organiser le service aux entreprises.*

PARTAGER LA VISION DU TERRITOIRE ET PORTER DES PROJETS STRUCTURANTS PRIORITAIRES

Par leur caractère structurant, les projets d'aménagement urbain et d'infrastructures programmés au cours des prochaines années sont déterminants pour l'attractivité du territoire et donc, in fine, pour la vitalité des entreprises et la création d'emplois. Ils justifient que les partenaires établissent une collaboration active, dynamique et vertueuse.

Sur les grands projets économiques et urbains (Eco Quartier Flaubert, Seine Sud, nouvelle gare de Rouen, ligne T4, réaménagement du parvis de la gare rive droite, opération "cœur de Métropole"), la Métropole dispose des outils pour agir. Les deux acteurs conviennent d'établir une collaboration vertueuse autour de ces projets et tout particulièrement sur le projet de ligne nord/sud T4 et le réaménagement du parvis de la gare rive droite. S'agissant de ce projet, la CCI accompagnera la Métropole pour :

- mettre en place un observatoire du commerce,*
- faire un état des lieux de l'existant en matière de commerce et proposer des recommandations pour favoriser l'attractivité commerciale pendant les travaux et après la mise en service du projet,*
- mettre à jour les données sur les commerces avant la phase travaux.*

Dans le cadre de ses missions liées au Plan de Déplacements Urbains, de mobilité durable et d'aménagement de l'espace urbain, la Métropole souhaite conduire une réflexion autour de la logistique urbaine – des approvisionnements terrestres jusqu'à la desserte du dernier kilomètre –, conjointement avec la CCI. La Métropole pourra notamment s'appuyer sur l'expertise que la CCI a développé au cours des dernières années en matière de livraison des marchandises en ville.

En termes de dynamique économique, elles oeuvrent déjà ensemble à la définition et à

l'ancrage des secteurs porteurs et historiquement ancrés dans le territoire : le numérique, le tourisme, le tertiaire, le mixte-artisanal, le portuaire et la logistique. Elles conviennent d'accroître leur collaboration dans le cadre d'études prospectives et stratégiques.

Le rayonnement du territoire étant lié à la capacité de celui-ci à accueillir de grands événements économiques, la Métropole et la CCI souhaitent rechercher de nouvelles opportunités.

DOTER LE TERRITOIRE DE FONCIER ET D'IMMOBILIER D'ENTREPRISES DISPONIBLES ET COMPÉTITIFS

Compétente en matière de création de parcs d'activité et, plus généralement, d'accueil et d'hébergement d'entreprises, la Métropole élabore, de façon partenariale et concertée avec ses partenaires dont la CCI, une stratégie de programmation foncière et d'immobilier tertiaire.

Afin de faciliter les projets d'implantation sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, la CCI de Rouen contribuera notamment par son Observatoire des zones d'activités (MAPECO) et sa Bourse des locaux. Elle associera les Services de la Métropole Rouen Normandie à son club de l'immobilier d'entreprises avec l'objectif d'un renforcement d'une offre adaptée aux besoins des entreprises et à la stratégie du territoire.

La participation à la mise à jour de l'Observatoire du commerce de Rouen et l'accès à ses données feront l'objet d'une convention tripartite avec la Ville de Rouen.

DÉVELOPPER L'ENTREPRENEURIAT ET L'INNOVATION

La Métropole a développé un réseau performant et exemplaire de pépinières d'entreprises en ciblant des secteurs économiques stratégiques : numérique, biotechnologies, éco-construction. Elle est aussi le partenaire privilégié des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et accompagne notamment leurs actions liées à l'entrepreneuriat.

La CCI met en œuvre, de son côté, une offre de service renforcée et complémentaire par rapport à celle de la Métropole.

SIMPLIFIER LE PARCOURS DES ENTREPRENEURS ET ORGANISER LE SERVICE AUX ENTREPRISES

Consciente de la nécessité de faciliter le parcours des entrepreneurs, la Métropole a décidé de créer un guichet unique aux entreprises dont la vocation est de simplifier les démarches auprès des acteurs publics (Métropole, Rouen Normandie Invest, Rouen Normandie Aménagement). Il s'agit, d'une part, de créer un numéro unique qui centralisera les demandes et coordonnera les réponses et, d'autre part, de clarifier les rôles et de fluidifier les échanges entre la Métropole et ses partenaires au bénéfice de porteurs de projet privés.

La CCI propose une ingénierie de solutions et de prestations pour faciliter le développement des entreprises en mobilisant des compétences dans les domaines suivants :

- l'analyse, la gestion et la diffusion de l'information économique au travers de prestations de veille (outil d'aide à la décision) et publications,

- l'animation de clubs et réseaux d'entreprises pour favoriser le business inter-entreprises, les mutualisations autour d'enjeux communs (accès aux marchés, partage des coûts), l'apport d'expertises,

- la contribution de la CCI Rouen aux initiatives en faveur du tourisme et de l'attractivité commerciale de la ville centre et de la Métropole Rouen Normandie sera renforcée, en étroite collaboration avec les acteurs en présence,

- et, plus largement, toute offre de prestations permettant au dirigeant de faciliter sa croissance, quel que soit le stade de développement de l'entreprise.

Pour rendre cette collaboration opérante, le partenariat s'inscrit dans une logique de co-branding : utilisation réciproque des marques CCI et Métropole Rouen Normandie sur les outils et les messages.

Les opérations à mettre en œuvre par chacun des partenaires seront détaillées et chiffrées dans des conventions d'application spécifiques.

Au vu de ces éléments, il est proposé que la Métropole participe à la réalisation de ces actions partenariales en octroyant une subvention d'un montant de 50 000 € TTC dont le versement sera ventilé sur deux ans dans les conditions fixées par convention ci-jointe et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 I-1 relatif au développement et l'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la CCI de Rouen en date du 22 septembre 2015 sollicitant une subvention de 50 000 € TTC à la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est un acteur majeur du développement économique et de l'attractivité du territoire,

- qu'elle entend affirmer son positionnement dans la Vallée de la Seine et au cœur de la Normandie,

- qu'elle partage avec la CCI des objectifs communs en matière de développement économique, d'emploi et d'attractivité du territoire,

- qu'elles souhaitent renforcer leur partenariat dans le cadre d'une convention structurée autour d'axes de travail et, qu'à ce titre, la CCI se propose de :

- accompagner la Métropole dans la mise en œuvre du projet T4 par la création d'un observatoire du commerce donnant lieu à un état des lieux en matière d'activité commerciale le long du tracé et à son actualisation en cours de projet,

- faire bénéficier la Métropole de son expertise en matière de livraisons de marchandises en ville dans le cadre de la mise en œuvre, par celle-ci, d'une réflexion sur logistique urbaine,

- participer à l'élaboration d'une stratégie partenariale en matière de programmation de foncier et d'immobilier tertiaire par le biais de son observatoire des zones d'activité,

Décide :

- d'allouer une subvention d'un montant de 50 000 €TTC à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen versée en 2016 et 2017 sous réserve de l'inscription des crédits correspondants,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 des budgets primitifs 2016 et suivant de la Métropole sous réserve de l'inscription des crédits correspondants."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur GRELAUD, Vice-Président, Madame DEL SOLE, Conseillère déléguée présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Création d'une plate-forme robotisée au bloc de neurochirurgie du CHU Hôpitaux de Rouen – Attribution d'un fonds de concours – Programmation 2015 – Convention de partenariat à intervenir avec le CHU : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150465)

"Les Centres Hospitaliers Universitaires (CHU) ont été créés par ordonnance en 1958. Ils ont une vocation régionale sur le plan sanitaire et jouent un rôle majeur dans la planification régionale. La tutelle des CHU est double : Ministère de la Santé et Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. En région, le représentant du Ministère de la Santé est le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Les ARS sont les garantes du bon fonctionnement du service public de la santé (Etat et assurance maladie), d'une approche globale de la santé (santé publique et l'organisation de l'offre de soins) et de la prise en compte des spécificités territoriales.

La Région Haute-Normandie est partenaire du CHU de Rouen, via notamment le schéma régional des formations sanitaires et sociales, la création de l'Espace régional de formation des professionnels de santé à Rouen ou l'aide à l'achat de matériels de pointe et

d'équipements innovants. Pour information, la création à Rouen d'un département d'odontologie figure au Contrat de plan Etat-Région 2014-2020.

Le CHU Hôpitaux de Rouen assure les soins courants à la population la plus proche et des soins plus spécialisés aux habitants de Haute-Normandie. Pour certaines spécialités, il est un centre ressources interrégional. Il réalise également des missions d'enseignement et de recherche médicale. Le CHU abrite des laboratoires de recherches labellisés par l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et l'Université de Rouen.

Le projet d'établissement 2013-2017 axe la priorité à la recherche tournée vers la médecine de demain (médecine personnalisée, vieillissement, maladies chroniques, par exemple) et à son activité de veille technologique et d'innovation dans un contexte de concurrence inter-établissements.

Afin de mettre en œuvre le projet d'établissement, le CHU a souhaité structurer des projets d'innovation et acquérir du matériel bio-médical pour les équipes médicales.

C'est dans ce cadre que le projet de création d'une plate-forme robotisée a émergé.

La plate-forme se compose de 3 équipements : un robot dédié à la chirurgie stéréotaxique, un microscope opératoire dédié à la neurochirurgie et un système de management video. L'équipement video permettra d'intégrer le bloc opératoire de neurochirurgie aux activités du futur Medical Training Centre.

Le budget prévisionnel de la plate-forme robotisée est de 914 300 € TTC. Le CHU de Rouen a sollicité une aide d'un montant de 250 000 € au titre de la programmation 2015 des fonds de concours des plates-formes technologiques. L'équipement fléché par la Métropole est le robot dont le coût est estimé à 468 000 € TTC.

Le projet a été soumis à l'analyse du Comité de programmation des aides de notre Etablissement le 14 septembre 2015. Il a recueilli un avis favorable à un soutien financier de la métropole qui répond aux critères d'éligibilité suivants :

→ contribution au maintien de l'excellence en neurosciences et neurochirurgie du CHU, sur les plans de l'enseignement, la recherche fondamentale et clinique,

→ renforcement de l'attractivité de Rouen pour des équipes extra-régionales et internationales travaillant sur des pathologies particulières,

→ possibilité d'attirer/maintenir des jeunes neurochirurgiens sur le territoire,

→ promotion et développement économique de Rouen Innovation Santé.

Au vu de ses éléments, il vous est proposé de soutenir le projet de création d'une plate-forme robotisée au bloc de neuro-chirurgie en attribuant un fonds de concours de 250 000 € TTC au CHU dont les modalités sont fixées par convention, ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 I 1) b) relatif aux actions de développement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2013 approuvant le règlement d'aides de fonds de concours à la création de plates-formes technologiques,

Vu la demande du CHU du 12 mars 2015 sollicitant une participation de la Métropole pour la création d'une plate-forme robotisée au bloc de neurochirurgie,

Vu l'avis favorable du Comité de programmation des aides réuni le 14 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Anne-Marie DEL SOLE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique visant à renforcer l'attractivité du territoire,*
- que le CHU Hôpitaux de Rouen est un acteur de Rouen Innovation Santé, piloté par la Métropole,*
- que le projet de plate-forme robotisée porté par le CHU est de nature à renforcer l'attractivité du CHU vis-à-vis de jeunes praticiens et d'équipes de recherche nationales et internationales,*
- que cette plate-forme s'inscrit dans la volonté du CHU de créer une Unité Translationnelle de Neuromodulation favorisant le continuum recherche fondamentale-recherche clinique-patient,*
- que le comité de programmation des aides du 14 septembre 2015 a émis un avis favorable à ce projet au titre de la programmation des aides 2015 des fonds de concours pour le soutien à la création de la plat-forme technologique,*

Décide :

- d'accorder un fonds de concours d'investissement d'un montant de 250 000 € TTC au CHU Hôpitaux de Rouen pour la mise en place d'une plate-forme robotisée au bloc opératoire de neurochirurgie, au titre de la Programmation 2015 des aides,*
 - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir ci-jointe,*
- et*
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Economie sociale et solidaire – Subvention pour l'organisation d'un Handicapé par l'association l'ADAPT : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150466)

"Depuis 1997, l'Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes Handicapées dénommée "l'ADAPT" met en place la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées dans l'objectif de faire changer le regard porté par les recruteurs sur les concitoyens handicapés à la recherche d'un emploi.

Pour la 19^{ème} année consécutive, en collaboration avec de nombreux partenaires, la "Semaine pour l'emploi des Personnes Handicapées" se déroulera cette année du 16 au 22 novembre 2015.

Par courrier du 6 août 2015, l'ADAPT sollicite la participation de la Métropole Rouen Normandie à l'organisation d'un Handicapé dans le cadre de la Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées.

Un Handicapé consiste en un échange convivial entre des candidats handicapés et des entrepreneurs locaux. Les prises de contact et les discussions s'organisent de manière informelle et l'ADAPT anime les rencontres en présentant préalablement les offres d'emploi.

La CREA a apporté son soutien en 2014 à l'organisation de l'Handicapé. Le bilan fait valoir la rencontre entre 14 employeurs, dont la CREA et 55 candidats. 32 % des candidats avaient au préalable préparé leur entretien avec la Cité des Métiers. La moitié des participants avait plus de 40 ans et recherchait un emploi depuis plus d'un an. 62 % d'entre eux présentaient un niveau de formation inférieur ou égal au BAC. Au total, 178 entretiens se sont déroulés durant l'Handicapé, soit en moyenne 3.5 entretiens par candidat. Le bilan à 3 mois fait valoir 4 placements en emploi et 3 en stage.

Le budget prévisionnel de l'Handicapé est de 7 250 €. La participation demandée à la Métropole est de 2 500 € et l'ADAPT contribue pour un montant de 3 500 €.

Il vous est proposé de renouveler notre soutien à l'ADAPT pour l'organisation le matin du jeudi 19 novembre 2015 dans les locaux de la Région Haute-Normandie à Rouen d'un Handicapé.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie en date du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la demande de subvention de l'ADAPT en date du 6 août 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'association l'ADAPT organise, dans le cadre de la Semaine nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées, un Handicafé à Rouen,*
- qu'elle constitue un outil visant à répondre à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour les employeurs présents sur notre territoire,*
- que cette initiative favorise l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap habitant notamment les communes de la Métropole Rouen Normandie,*
- que l'association L'ADAPT sollicite une aide financière pour un montant total de 2 500 € auprès de la Métropole pour faciliter l'organisation de l'évènement,*

Décide :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,*
- d'autoriser le versement d'une subvention à l'association l'ADAPT à hauteur de 2 500 € pour l'organisation de l'Handicafé à Rouen dans le cadre de la Semaine nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées dans les conditions fixées par la convention,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association l'ADAPT.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Egalité des chances – Association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie (Unesco Rouen Normandie) – Convention d'objectifs : autorisation de signature – Versement d'une subvention de fonctionnement : autorisation** (DELIBERATION N° B 150467)

"Par délibération du 13 octobre 2014, le Conseil a reconnu d'intérêt communautaire la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté, au titre de la compétence statutaire facultative en matière d'activités et actions sociales d'intérêt communautaire.

Parmi celles-ci figurent l'adhésion et le soutien aux associations ayant pour objet de promouvoir sur le territoire de notre Etablissement des actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté, ainsi que les valeurs de l'UNESCO.

L'association "Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie" (UNESCO Rouen Normandie), créée en septembre 2014 répond parfaitement à ces objectifs.

Par délibération en date du 17 novembre 2014, le Bureau communautaire a approuvé le versement d'une subvention de 6 000 €. Ainsi, le soutien à cette association, par la Métropole Rouen Normandie, a permis de promouvoir au sein des réseaux locaux et associatifs la démarche "chemins de la citoyenneté" et de mieux atteindre l'objectif de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté sur l'ensemble de son territoire.

Un premier bilan très positif peut être établi :

- la création d'un site Internet en juin 2015 (<http://unesco-rouen-metropole.fr>) présentant l'association, les actualités, témoignages, les appels à manifestation,

- une adhésion à la Fédération Française pour l'UNESCO,

- une visite de l'UNESCO a été organisée en mai 2015. L'association a suivi le parcours de la paix qui vient d'être élaboré. Un contact pour travailler sur le patrimoine mondial sera entrepris,

- des rencontres très variées ont eu lieu, notamment avec des représentants de l'imam de la mosquée d'Elbeuf, le Club Unesco du collège-lycée "le Sacré Cœur" menant des actions humanitaires vers Madagascar et le Togo,

- des contacts ont été effectués auprès de l'Association de la Fondation des Etudiants pour la Ville qui encadre les étudiants du campus qui mènent des actions de soutien scolaire auprès des élèves en difficulté,

- une participation aux journées de la démocratie et de la citoyenneté est organisée en lien avec le conseil consultatif de développement notamment avec la projection d'un film "Ils l'ont fait", suivi de débats, journée de réflexion.

Aussi, il est proposé de poursuivre ce partenariat par une nouvelle convention. L'UNESCO Rouen Normandie propose de mener les actions suivantes :

- lancer une opération de connaissance du patrimoine mondial de l'Humanité : "un site, une école, un collège".
- développer la mise en réseau des acteurs (associations, collectivités, particuliers, entreprises...) assurant la promotion des idéaux de paix, de citoyenneté, d'accès à la culture,
- poursuivre les actions en faveur de la citoyenneté sur le territoire de la Métropole, dont la première manifestation est prévue le 17 octobre 2015,
- faire connaître l'association et la renforcer par les actions de labellisation et par une communication ciblée,

L'UNESCO Rouen Normandie sollicite une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 de 6 000 € pour une dépense de 6 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 approuvant l'engagement de la démarche "les chemins de la citoyenneté" et le partenariat avec la Fédération Française des Clubs UNESCO,

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2014 reconnaissant d'intérêt communautaire la mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté,

Vu la délibération du Bureau en date du 17 novembre 2014 approuvant la convention d'objectifs avec l'Association Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie (UNESCO Rouen Normandie),

Vu la demande de subvention en date du 14 septembre 2015 de l'association "Territoire pour UNESCO Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les actions mises en œuvre par l'association "Territoire pour l'UNESCO Métropole Rouen Normandie" ont permis de promouvoir sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie les valeurs de l'UNESCO et de fédérer les acteurs locaux autour de celles-ci,
- qu'un nouveau soutien à cette association développera l'essor de la promotion au sein du réseau associatif de la démarche "chemins de la citoyenneté" et permettra de renforcer l'objectif de sensibilisation et d'éducation à la citoyenneté sur l'ensemble de son territoire,

- que les objectifs fixés par convention en 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association Territoire pour l'Unesco ont été remplis entre autres par la mise en ligne d'un site Internet, l'intégration officielle de l'association dans la Fédération Française pour l'UNESCO, la mise en place de réunions mensuelles de ses membres, l'organisation en automne 2015 d'une manifestation d'envergure sur la problématique de la citoyenneté,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association "Territoire pour l'UNESCO Rouen Normandie", jointe en annexe,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention d'objectifs,

et

- d'attribuer à l'association une subvention annuelle de fonctionnement de 6 000 € pour l'année 2016, dans les conditions fixées par convention et sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2016 à l'association "Territoire pour l'UNESCO Rouen Normandie".

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Monsieur GAMBIER souligne que la fête de la science vient de se terminer et qu'il aimerait que la Métropole soit un acteur à part entière de cette fête, ce qui n'a pas été le cas cette année même si les acteurs de la Métropole se sont fortement investis dans cette fête de la science.

Monsieur le Président lui indique que cela pourra être étudié mais qu'il y a de nombreuses manifestations dont la Métropole n'est pas partenaire.

La Délibération est adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Transition énergétique – Manifestation Alternatiba – Versement d'une subvention à l'association Alternatiba Rouen : autorisation**
(DELIBERATION N° B 150468)

"Les 3 et 4 octobre 2015 s'est tenue à Rouen, quartier de la Préfecture et des quais de Seine, une manifestation du nom d'Alternatiba, réunissant différents espaces et proposant aux citoyens des alternatives concrètes dans plusieurs thématiques : l'énergie, les déchets, l'alimentation et l'agriculture, la consommation solidaire, la démocratie participative des citoyens..."

La démarche de la constitution d'un tel village des alternatives est de promouvoir et accompagner la transition énergétique. Cette démarche se décline sur plus de 70 sites du territoire national.

Alternatiba est une initiative citoyenne née en 2013 et qui se donne pour objectif de sensibiliser et de mobiliser nos citoyens sur les enjeux environnementaux.

Dans le cadre de sa compétence de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie et plus particulièrement la contribution à la transition énergétique et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, cette manifestation s'inscrit dans les actions de sensibilisations développées par la Métropole mais également de manière plus globale dans le cadre d'enjeux nationaux et internationaux en lien avec la prochaine COP 21 qui se tiendra du 30 novembre au 15 décembre 2015 à Paris et l'engagement de la Métropole dans le cadre du Projet : "Villes respirables en 5 ans".

Aussi, il vous est proposé de verser une subvention d'un montant de 3 500 € à l'Association Alternatiba Rouen organisatrice de cette manifestation. Le budget prévisionnel est de 29 800 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention en date du 16 juin 2015 de l'association Alternatiba Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la manifestation Alternatiba au mois d'octobre 2015 s'inscrit dans le cadre de la politique et les actions de sensibilisation de la Métropole relative à la protection de l'environnement, et plus particulièrement la contribution à la transition énergétique et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,

- que cet événement contribue à sensibiliser la population aux actions de maîtrise de l'énergie,

Décide :

- d'approuver le versement d'une subvention de 3 500 euros à l'association Alternatiba Rouen sous réserve de la présentation d'un bilan qualitatif et financier présenté dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Charte Forestière de Territoire – Projet d'investissements pour l'amélioration des conditions d'accueil du public et de la biodiversité des forêts domaniales périurbaines de Rouen 2015 – Convention financière à intervenir avec l'Office National des Forêts (ONF) : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150469)

"Par voie législative et réglementaire, notamment les articles L 221-2 et D 221-2 du Code Forestier, l'Office National des Forêts (ONF) s'est vu confier par l'Etat la gestion et l'équipement des forêts domaniales, propriétés privées de ce dernier, ouvertes au public.

Depuis de nombreuses années, la Métropole Rouen Normandie œuvre conjointement avec l'ONF pour améliorer les conditions d'accueil du public et de la biodiversité des forêts domaniales périurbaines de Rouen. Ce partenariat se concrétise notamment via la Charte Forestière de Territoire de la Métropole dont le 3^{ème} plan d'actions a été approuvé par le Conseil métropolitain du 20 avril 2015. La reconnaissance de la qualité de ce travail a notamment permis la labellisation récente des forêts périurbaines de Rouen "Forêts d'Exception®".

Pour maintenir un haut niveau d'attractivité dans les forêts du territoire, plusieurs opérations d'investissement sont proposées par l'ONF pour l'année 2015. Ils sont prévus être réalisés sur plusieurs mois.

Il s'agit notamment de :

En forêt domaniale de La Londe-Rouvray

- créer une porte d'entrée à proximité de la Maison des forêts d'Orival,*
- améliorer l'aspect paysager de l'aire des Plains Saint-Martins, l'une des principales aires d'accueil de la forêt de La Londe-Rouvray,*
- protéger une grotte abritant des chyroptères.*

En forêts domaniales de Roumare et Verte

- réhabiliter la porte d'entrée du Chêne à Leu en forêt domaniale de Roumare,*
- mettre en place de nouveaux circuits de randonnée (tracé du chemin de Compostelle en forêt Verte, nouveaux circuits au départ du parking du Chêne à Leu et autour du Genetey en forêt de Roumare),*
- réhabiliter un ancien poteau en fonte, patrimoine historique, en forêt Verte.*

Les dépenses prévisionnelles sont détaillées de la manière suivante :

<i>Intitulé</i>	<i>Montant des dépenses en TTC</i>
<i>Création d'une porte d'entrée en forêt domaniale de La Londe-Rouvray à proximité de la Maison des forêts d'Orival, comprenant la mise en place d'un espace de stationnement</i>	<i>40 000 €</i>
<i>Réhabilitation de la porte d'entrée du Chêne à Leu comprenant la conception et la mise en place d'un panneau présentant l'offre d'accueil</i>	<i>40 000 €</i>

<i>Mise en place de circuits de randonnée</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Plantations paysagères sur le parking des Plains Saint-Martin</i>	<i>3 500 €</i>
<i>Réhabilitation d'un poteau en fonte</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Protection d'une grotte abritant des chiroptères par la mise en place d'une grille</i>	<i>6 500 €</i>
<i>TOTAL</i>	<i>103 000 €</i>

Ces opérations entrent dans le cadre de plusieurs objectifs de la Charte Forestière de Territoire et notamment :

Axe 1.5 "Engager des programmes de restauration/préservation des habitats et des espèces remarquables en milieu intra-forestier".

Axe 4.1 "Créer ou réhabiliter des aménagements pour améliorer les conditions d'accueil dans les forêts domaniales".

Ce projet sera financé par l'ONF et la Métropole. Dans le cadre du label "Forêt d'exception", l'ONF s'est engagé à apporter une participation financière à hauteur de 33 %.

C'est pourquoi, pour soutenir ces opérations, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 67 % du montant total des dépenses engagées estimé à 103 000 € TTC, correspondant à un montant maximal de 69 010 € TTC.

Si d'autres partenaires financiers étaient mobilisés avant ou pendant sa phase de réalisation, le montant des aides viendrait en déduction de la contribution financière de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Forestier,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 20 avril 2015 approuvant le 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole,

Vu la demande officielle de l'ONF du 24 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'un 3^{ème} plan d'actions de la Charte Forestière de Territoire,
- que le nouveau plan d'actions, validé par le Conseil métropolitain le 20 avril 2015, prévoit notamment d'engager des programmes de restauration/préservation des habitats et des espèces remarquables en milieu infra-forestier et de créer ou réhabiliter des aménagements pour améliorer les conditions d'accueil dans les forêts domaniales,
- que les forêts domaniales périurbaines de Rouen sont labélisées "Fôret d'Exception®", ce qui suppose de maintenir un haut niveau d'attractivité et d'accueil pour le public,
- que l'ONF a sollicité une aide financière de la Métropole pour ces différents projets, notamment la réalisation d'une porte d'entrée en forêt domaniale de La Londe-Rouvray à proximité de la Maison des forêts d'Orival, la réhabilitation de la porte d'entrée du Chêne à Leu en forêt domaniale de Roumare, la mise en place de nouveaux circuits de randonnée en forêt, l'amélioration de l'aspect paysager d'une des principales aires d'accueil de la forêt de La Londe-Rouvray (aire des Plains Saint-Martin), la réhabilitation d'un patrimoine historique en forêt Verte et la protection d'une grotte abritant des chiroptères,

Décide :

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 69 010 € TTC à l'ONF pour les travaux et opérations d'investissement à réaliser,
 - d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe de la délibération,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'ONF.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Madame KLEIN, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Lutte contre les discriminations – Plan territorial d'actions de prévention et de discriminations – Programmation complémentaire – Attribution de subventions pour l'année 2015 : autorisation** (DELIBERATION N° B 150470)

Le 21 novembre 2011, le Conseil reconnaissait d'intérêt communautaire le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations. Dans ce cadre, en février 2013, notre intercommunalité s'est engagée avec l'Etat, la Région, le Département et

plusieurs partenaires, dans un Plan territorial d'actions de prévention des discriminations, qui a été actualisé par délibération du Bureau le 18 novembre 2013.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine promulguée le 21 février 2014 fixe le nouveau cadre de la politique de la ville pour la mise en œuvre de contrats de ville nouvelle génération pour la période 2015-2020. Cette loi prévoit notamment que la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes constituent des cibles transversales obligatoires pour chacune des thématiques du contrat de ville.

C'est pourquoi, la Métropole envisage de poursuivre ses efforts en faveur de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, en ciblant des actions à destination des publics relevant des nouveaux périmètres de la géographie prioritaire et de recentrer ses financements. Le nouveau Plan Territorial de Lutte contre les Discriminations (PTLCD 2015-2020) sera soumis au vote du Conseil de la Métropole aujourd'hui.

***Quatre objectifs** sont proposés pour le nouveau programme opérationnel du PTLCD 2015-2020. Ils se traduiront par la mise en œuvre d'actions ciblées en direction des personnes discriminées, sur les territoires relevant de la politique de la ville et des professionnel-le-s qui sont à leur contact :*

1- Sensibiliser les habitant-e-s :

Développement d'actions pour intervenir en faveur de la lutte contre les stéréotypes/les préjugés et pour soutenir les initiatives qui favorisent l'acceptation des différences.

2- Qualifier et former les professionnel-le-s :

Déploiement de formations à la prévention et la lutte contre les discriminations et de formations-actions intégrant un volet accompagnement au changement.

3- Mener et soutenir des initiatives locales en direction des publics potentiellement discriminés :

→ Consolider et développer les initiatives portées par la Métropole et concernant ces publics

→ Formaliser un appel à projets annuel en direction des associations pour répondre aux objectifs du Plan territorial et du Contrat de Ville. Les priorités adoptées annuellement varieront en fonction des besoins identifiés par les communes. En 2015, trois axes sont privilégiés par la Métropole pour le financement d'initiatives associatives sur le territoire :

- La sensibilisation en direction des plus jeunes*
- La mise en place d'outils et de dispositifs permettant de prévenir les processus discriminatoires dans l'emploi et l'insertion professionnelle pour des publics spécifiques*
- Le soutien aux victimes de discriminations.*

4- Favoriser l'accès aux droits des victimes

En mobilisant des dispositifs de droit commun existants (Maison de la Justice et du Droit, Point d'Accès au Droit, Délégué-e-s du Défenseur des Droits) et en soutenant des actions spécifiques, notamment pour informer les victimes des ressources existantes sur le territoire.

Dans l'attente de l'adoption de ce Plan, une 1^{ère} tranche de financement a été octroyée à différents partenaires associatifs afin d'assurer la continuité ou le démarrage d'un certain nombre d'actions relevant des axes prioritaires fixés par la loi et des principales orientations approuvées par les futurs signataires du PTLCD 2015-2020.

Il est proposé aux membres du Bureau d'octroyer une 2^{ème} tranche de financements pour l'année 2015, dédiés à des projets dont les objectifs répondent aux objectifs du PTLCD et d'adopter ainsi une programmation complémentaire en répondant positivement aux sollicitations des associations suivantes, pour les actions listées ci-après :

Association ASTI :

- Action : accueil, orientation et accompagnement des victimes de discriminations
 - Budget total : 28 032 €
 - Montant demandé : 4 000 €
 - Autres financements : Conseil Départemental de Seine-Maritime, DRJSCS, ASP, autres subventions, bénévolat.
- (le descriptif et les objectifs de l'action figurent dans la convention annexée)

Association "La CIMADE Rouen" :

- Action : "Festival Migrant Scène"
 - Budget total : 6 000 €
 - Montant demandé : 1 500 €
 - Autres financements : Conseil Départemental de Seine-Maritime, aides privées, bénévolat, prestations en nature, entrées.
- (le descriptif et les objectifs de l'action figurent dans la convention annexée)

Compagnie "Un train en cache un autre" :

- Action : Projet théâtral "Coco"
 - Budget total 2015 : 14 900 €
 - Montant demandé : 2 000 €
 - Autres financements : Conseil Départemental de Seine-Maritime, Préfecture, DRAC, Région Haute Normandie, ressources propres, vente de spectacles.
- (le descriptif et les objectifs de l'action figurent dans la convention annexée)

Compte tenu des crédits prévus au Budget Primitif de la Métropole, il est proposé d'octroyer les subventions suivantes au titre de l'année 2015 :

Association "ASTI" :

- Action : accueil, orientation et accompagnement des victimes de discriminations, une subvention de 3 000 €.

Association "La CIMADE Rouen" :

- Action : "Festival Migrant Scène", une subvention de 1 500 €.

Compagnie "Un train en cache un autre" :

- Action : Projet théâtral "Coco", une subvention de 2 000 €.

Soit un total de : 6 500 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de la réalisation de manifestations et l'élaboration de plan d'actions,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le plan territorial d'actions de lutte contre les discriminations et sa mise en œuvre et actualisé par délibération du Bureau communautaire du 18 novembre 2013,

Vu la délibération du Conseil du 10 février 2014 approuvant le Plan d'Actions pour l'égalité des femmes et des hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2015 approuvant la convention cadre du Contrat de ville,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015, sous réserve de son adoption, approuvant le nouveau plan territorial de lutte contre les discriminations 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif,

Vu les demandes de subventions déposées par les différentes associations :

Association "ASTI", le 13 mars 2015

Association "La CIMADE Rouen", le 18 mai 2015

Compagnie "Un train en cache un autre", le 3 juin 2015,

Vu le Comité technique du contrat de ville du 19 mai 2015,

Vu le Comité de pilotage du contrat de ville du 1^{er} juin 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Hélène KLEIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le développement d'une politique globale de prévention et de lutte contre les discriminations par le biais de l'élaboration d'un plan d'actions a été reconnu d'intérêt communautaire le 21 novembre 2011,

- que les actions présentées résultent de la mise en œuvre du Plan Territorial d'Actions de prévention des discriminations conformément aux délibérations des 4 février 2013, 18 novembre 2013 et du nouveau PTLCD 2015-2020 sous réserve de son adoption par le Conseil du 12 octobre 2015,

- qu'elles répondent à des besoins identifiés sur le territoire de la Métropole, aux principales orientations du Contrat de ville et aux objectifs du futur PTLCD 2015-2020,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes dès notification de la présente délibération, à :

L'association ASTI :

- Action : accueil, orientation, et accompagnement des victimes de discriminations, une subvention de 3 000 €

L'association "La CIMADE Rouen" :

- Action : "Festival Migrant Scène", une subvention de 1 500 €

La Compagnie "Un train en cache un autre" :

- Action : Projet théâtral "Coco", une subvention de 2 000 €

soit un total de 6 500 €,

et

- d'autoriser le Président à signer les conventions en relation avec la présente délibération, sous réserve de l'adoption du Plan Territorial de prévention et de Lutte contre les Discriminations soumis au Conseil métropolitain le 12 octobre 2015.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Association Les chemins de Saint Michel – Adhésion : autorisation** (DELIBERATION N° B 150471)

"Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil de la CREA a étendu la politique de développement touristique de notre Etablissement en matière de tourisme nature et loisirs au développement de circuits de randonnée.

La Métropole a été sollicitée par l'association "Les Chemins de Saint Michel", qui a remis à jour 2 itinéraires qui permettaient au Moyen Age de relier Caen et Rouen au Mont-Saint-Michel.

Sur notre territoire, le tracé démarre de Rouen pour rejoindre La Bouille, premier tronçon des 17 étapes vers le Mont-Saint-Michel. Plusieurs communes de la Métropole sont donc traversées : Canteleu, Quevillon, Saint-Pierre-de-Manneville, Sahurs et La Bouille.

Cet itinéraire culturel régional est particulièrement intéressant pour la Métropole dans la mesure où Rouen en est le point de départ ; cette position de "ville départ" permet, d'une part, de renforcer la visibilité en terme de communication et d'autre part, de générer des retombées économiques potentielles avec plusieurs nuitées passées sur le territoire par les randonneurs.

Plusieurs actions seront par ailleurs mises en œuvre pour valoriser cet itinéraire : pose d'un clou au point de départ à Rouen, vente du carnet du Miquelot par Rouen Normandy Tourisme, création d'un tampon spécifique pour marquer le passage des randonneurs, animations permettant de découvrir le tracé...

Il est donc proposé que la Métropole adhère pour trois années à l'association "Les chemins de Saint Michel", moyennant une cotisation annuelle de 300 € fixée par le Conseil d'Administration dont les modalités sont fixées par convention qui sera reconduite tacitement dans la limite de 3 ans au total.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 I 1° d) relatif à la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association Les chemins de Saint Michel adoptés le 27 janvier 1998 et modifiés le 19 juin 2009,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2012 approuvant la politique de développement touristique de notre établissement,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2013 relative à l'extension de la politique de développement touristique notamment dans le domaine du tourisme nature et loisirs,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 adoptant le budget primitif 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole a été sollicitée par l'association Les chemins de Saint Michel, pour participer à la valorisation d'un itinéraire régional de randonnée au départ de Rouen,

Décide:

- d'approuver l'adhésion de la Métropole à l'association "Les chemins de Saint Michel" en tant que membre adhérent pour une durée de trois ans et d'acquitter la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration, sous réserve de l'inscription des crédits et dont le montant, pour 2015, s'élève à 300 €,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Les chemins de Saint Michel, ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal 2015 de la Métropole Rouen Normandie."

Madame KLEIN souhaite savoir si l'association Les Chemins de Saint-Michel s'est déclarée laïque.

Monsieur PESSIOT lui répond qu'il s'agit d'une association créée en 1995, ouverte à tous courants et qui n'est pas confessionnelle.

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Madame RAMBAUD, Vice-Présidente, présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Collecte et traitement des déchets ménagers – Exploitation et gardiennage des déchetteries sises Côte de la Valette à Saint-Jean-du-Cardonnay et Quai du Pré aux Loups à Rouen – Appel d'offres européen – Marché : attribution à VEOLIA PROPRETE – Autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150472)**

"Il a été procédé le 7 juillet 2015 à la relance de la procédure relative à la passation du marché d'exploitation et de gardiennage des déchetteries sises Côte de la Valette à Saint-Jean-du-Cardonnay et Quai du Pré aux Loups à Rouen.

La prestation comprend l'accueil et l'information des usagers sept jours par semaine ainsi que le contrôle de la qualité et de la quantité des apports. Une première consultation a été lancée le XXX 2015. Le 26 juin 2015, la Commission d'Appels d'offres a déclaré l'offre présentée "inacceptable". De ce fait, une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen a été relancée le 7 juillet 2015.

Il s'agit d'un marché conclu pour une durée de 3 ans fermes et renouvelable une fois pour 1 an, pour un montant estimatif de 1 900 000 € TTC sur la durée initiale du marché.

La date limite de réception des offres était fixée au 31 août 2015.

La Commission d'Appels d'Offres a dans sa réunion du 25 septembre 2015 attribué le marché à VEOLIA PROPRETE pour un montant de 2 144 461,59 €TTC.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de ce marché.

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 21 septembre 2015 autorisant la résiliation du marché au 1^{er} octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la prestation d'exploitation et de gardiennage des déchetteries de Saint-Jean-du-Cardonnay et du Pré aux Loups à Rouen, ouvertes sept jours par semaine, est confiée à un prestataire privé,
- que la Commission d'Appels d'Offres dans sa réunion du 25 septembre 2015 a décidé d'attribuer le marché à VEOLIA PROPLETE,

Décide :

- d'autoriser la signature du marché d'exploitation et de gardiennage des déchetteries de Saint-Jean-du-Cardonnay et du Pré aux Loups à Rouen attribué à la société VEOLIA PROPLETE,

et

- d'habiliter le Président à signer tout document afférent.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 011 du budget Annexe des Déchets Ménagers de la Métropole Rouen Normandie pour l'année 2015."

La Délibération est adoptée.

*** Collecte et traitement des déchets ménagers – Fourniture et mise en place d'un système de géolocalisation pour les véhicules de collecte et pré-collecte de la Métropole Rouen Normandie – Appel d'offres européen – Marché à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150473)

"La Métropole Rouen Normandie assure la compétence de collecte des déchets des ménages et des déchets assimilés depuis le 1^{er} janvier 2002.

La collecte des déchets est assurée en régie et par des prestataires privés. Pour ces derniers, les marchés de prestation de service prévoient le suivi géo-localisé des véhicules de collecte grâce à des équipements fournis par les prestataires. Ce dispositif, a démontré, depuis sa mise en service, son utilité et son efficacité dans la gestion quotidienne du service.

La partie du territoire collectée en régie n'est pas équipée à ce jour.

Il est proposé que la Métropole se dote d'un outil comparable et d'y adjoindre un équipement d'assistance à la conduite ainsi qu'un logiciel de création et d'optimisation des circuits de collecte. Il conviendra également d'équiper les véhicules de collecte de capteurs permettant de recueillir les données nécessaires au suivi global de l'activité.

L'objectif de l'ensemble de cette architecture est l'amélioration continue du service, tant au niveau de sa qualité que de sa capacité à évoluer et à s'adapter. Ce système participe également à la prévention des risques liés aux collectes.

Les principaux avantages attendus se déclinent comme suit :

Permettre l'adaptation en continu du service :

- aide à la répartition équitable de la charge de travail,*
- communication bi latérale facilitée,*
- modification et adaptation facilitées des circuits de collecte.*

Améliorer le service aux usagers :

- argumentation objective lors d'une situation litigieuse,*
- transparence sur le travail effectué et réactivité accrue,*
- identification des difficultés récurrentes facilitée.*

Faciliter l'aide à la décision :

- remontée informatisée, localisée, fiabilisée et rapide des informations,*
- suivi du parc de bacs facilité par la fiabilisation de l'information remontée,*
- édition de tableaux de bord sur la quantité et la qualité du service.*

Améliorer les conditions de travail des agents :

- assistance à la navigation sur les itinéraires à suivre,*
- renforcement de la sécurité des équipages et des usagers,*
- positionnement précis des anomalies rencontrées.*

Améliorer la connaissance des réalités du territoire :

- mise en œuvre de leviers d'optimisation,*
- adaptation du service aux besoins,*
- connaissance accrue des habitudes des usagers.*

La gestion et le suivi des différents matériels de pré-collecte est actuellement réalisée par le biais de plusieurs bases de données dissociées dont la mise à jour nécessite dans certains cas des doubles saisies.

La mise en place d'un nouveau logiciel de suivi du matériel de pré-collecte ainsi que la fourniture de terminaux numériques portables comportent plusieurs objectifs :

- gérer différents types de matériel via un logiciel unique,*
- uniformiser les outils de suivi du matériel de pré-collecte sur l'ensemble de la Métropole,*
- optimiser les processus de gestion du parc, notamment en évitant les double-saisies,*

- améliorer la réactivité des opérations de maintenance.

L'ensemble de cette opération fera l'objet d'un marché conclu pour une durée de 4 ans, d'un montant estimé à 500 000 € TTC et décomposé de deux lots :

- suivi et optimisation de la collecte : 400 000 € TTC,*
- gestion du matériel de pré collecte : 100 000 € TTC.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau Métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'expérience de suivi informatique des collectes menée depuis 2002 sur la partie confiée à des prestataires est positive,*
- que la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une démarche d'optimisation globale du service,*
- que l'intérêt de la Métropole est d'uniformiser le suivi de ses matériels,*
- que l'estimation globale de cette opération est de 500 000 € TTC,*
- que les crédits sont inscrits au BP 2015,*

Décide :

- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir, après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, et à signer tout document s'y rapprochant et nécessaire à son exécution."*

La Délibération est adoptée.

*** Collecte et traitement des déchets ménagers – Plan d'amélioration de la collecte – Engagement de la Métropole Rouen Normandie pour la mise en oeuvre du plan de relance pour le recyclage** (DELIBERATION N° B 150474)

"La Métropole Rouen Normandie s'attache à réduire l'empreinte écologique sur son territoire tout en garantissant la qualité du service rendu à la population, aux communes et aux partenaires. Pour répondre à cette exigence, la Direction de la Maîtrise des Déchets s'est engagée depuis 2008 dans une démarche de modernisation du service de collecte des déchets ménagers.

Cette modernisation s'appuie sur deux axes principaux :

- L'amélioration de la valorisation des déchets et la maîtrise des coûts. A cet effet, il a été développé la conteneurisation des différents flux de déchets, les fréquences de collecte ont été adaptées aux besoins des habitants et des colonnes d'apport volontaire ont été implantées sur les secteurs d'habitat collectif et sur le centre-ville de Rouen.

- L'amélioration des conditions de travail des agents de collecte. Des formations "gestes et postures" et des sensibilisations sont dispensées aux agents de collecte et aux gardiens de déchetterie. Les services de la Métropole, en concertation avec les communes et sur recommandations de la CARSAT, œuvrent pour supprimer les manœuvres à risques (ex : suppression des marches arrière).

Afin de poursuivre le développement de cette politique dans les meilleures conditions économiques et sociales, la Métropole a répondu à l'appel à candidature du Plan de relance pour le recyclage lancé par Eco-Emballages et Adelphe. Le plan est constitué de 6 fiches projets dont l'objet, l'investissement et les subventions potentielles sont détaillées ci-dessous :

<i>Intitulé des fiches projets</i>	<i>Montant de l'investissement</i>	<i>Plafond des subventions</i>
<i>Adaptations de la collecte sélectives (suppression du verre en porte à porte)</i>	<i>267 070 €</i>	<i>197 120 €</i>
<i>Amélioration du dispositif d'apport volontaire du verre</i>	<i>98 093 €</i>	<i>73 593 €</i>
<i>Amélioration de la desserte de collecte en habitat collectif</i>	<i>476 961 €</i>	<i>331 681 €</i>
<i>Renforcement de la sensibilisation de proximité des habitants en habitat collectif</i>	<i>17 738 €</i>	<i>15 896 €</i>
<i>Modernisation du dispositif de collecte du centre historique de la ville de Rouen</i>	<i>110 000 €</i>	<i>78 050 €</i>
<i>Modification du matériel de pré-collecte pour supprimer les points sensibles de collecte</i>	<i>37 945 €</i>	<i>30 549 €</i>

Les dépenses éligibles engagées pour la mise en oeuvre du Plan d'actions pourront être prises en compte à compter du 1^{er} juin 2015 et concerneront les seules actions finalisées au 31 décembre 2016. Le montant total maximal de la subvention peut atteindre 726 889 €, soit 72 % de l'investissement réalisé sur la période concernée.

Les actions retenues seront connues en septembre 2015.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine RAMBAUD, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- *que la Métropole s'est engagée dans un programme de modernisation du service de collecte des déchets et a candidaté à l'appel à projets d'Eco-Emballages et de l'Adelphe,*
- *que cette opération peut être éligible à des subventions d'Eco-Emballages et de l'Adelphe,*

Décide :

- *d'autoriser la Métropole Rouen Normandie à s'engager dans la mise en œuvre des fiches projets qui seront retenues dans le cadre de ce plan de relance pour le recyclage."*

La Délibération est adoptée.

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau – Captages de Maromme et du Haut Cailly – Modification de la procédure des Déclarations d'Utilité Publique : autorisation (DELIBERATION N° B 150475)**

"Par délibération du 20 septembre 2010, le Bureau Communautaire a décidé de porter de 20 000 m³ / j à 30 000 m³ / j le débit de prélèvement quotidien pour le champ captant du Haut Cailly.

Par délibération du 10 février 2014, le Bureau Communautaire a décidé de porter de 33 600 m³ / j à 20 000 m³ / j le débit de prélèvement quotidien pour les captages de Maromme.

Dans le cadre de ces deux procédures de DUP, lors de la consultation des services de l'Etat, des échanges ont eu lieu avec le Bureau de la Police de l'Eau sur les débits sollicités et leur impact compte-tenu des tensions quantitatives sur la nappe dans la vallée du Cailly.

Un accord a été trouvé pour une autorisation de prélèvement global (Maromme et Haut Cailly) de 9.29 millions de m³ / an, pour les besoins de la population aux débits d'exploitation et un volume en jour de pointe de 36 000 m³ / j à répartir :

- *pour un volume maximal de 21 600 m³ / j sur le captage de Maromme,*
- *pour un volume maximal de 29 000 m³ / j sur le captage du Haut Cailly.*

En cas d'urgence pour le secours justifié d'un autre captage de la Métropole, des captages des Sondres et des Anglais sur le territoire du Syndicat de Montville, des captages du Syndicat du Haut Cailly et du Syndicat de Mont-Cauvaire ou en cas de programmation de travaux, cette autorisation sera portée à un volume maximal de 10.95 millions de m³ par an pour les besoins de la population aux débits d'exploitation et un volume en jour de pointe de 41 600 m³ / j à répartir :

- pour un volume maximal de 21 600 m³ / j sur le captage de Maromme,*
- pour un volume maximal de 35 700 m³ / j sur le captage du Haut Cailly.*

Il est aussi entendu que ces volumes ne concernent que les prélèvements de la Métropole Rouen Normandie, et qu'en cas de secours permanent d'un autre captage, les volumes autorisés pour le captage concerné seront ajoutés.

Il importe donc de solliciter Monsieur le Préfet afin d'autoriser ces nouveaux débits de prélèvement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Santé Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations des 20 septembre 2010 et 10 février 2014,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 8 octobre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient conformément aux études menées concernant les deux DUP et au vu des tensions quantitatives sur la nappe dans la vallée du Cailly de proposer une autorisation de prélèvement global pour les deux captages,*

Décide :

- de solliciter l'autorisation de prélever un volume maximal de 9,290 millions de m³ par an pour les besoins de la population aux débits d'exploitation et un volume en jour de pointe de 36 000 m³ / j à répartir :

- pour un volume maximal de 21 600 m³ / j sur le captage de Maromme,
- pour un volume maximal de 29 000 m³ / j sur le captage du Haut Cailly,

et

- qu'en cas d'urgence pour le secours justifié d'un autre captage de la Métropole, du captage des Sondres et des Anglais, des captages du Syndicat du Haut Cailly et du Syndicat de Mont-Cauvaire, ou en cas de programmation de travaux, cette autorisation sera portée à un volume maximal de 10.95 millions de m³ par an pour les besoins de la population aux débits d'exploitation et un volume en jour de pointe de 41 600 m³ / j à répartir :

- pour un volume maximal de 21 600 m³ / j sur le captage de Maromme,
- pour un volume maximal de 35 700 m³ / j sur le captage du Haut Cailly. "

La Délibération est adoptée.

Monsieur WULFRANC, Vice-Président, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gens du voyage – Travaux d'entretien des aires d'accueil et stationnements – Marchés publics à intervenir : attribution à Maintenance Services SAS (lots 1 et 7), Avenel Thermique (lot 2), Avenel Energie SAS (lots 3 et 8), MBTP (lot 4), Socore Troletti (lot 5), Avenel Couverture SAS (lot 6) et Predia (lot 9) – Autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150476)

"Une consultation a été lancée le 1^{er} juillet 2015 par appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux d'entretien sur les aires d'accueil des gens du voyage et stationnements.

Il s'agit de travaux de serrurerie-ferronnerie-vitrierie, sanitaires-plomberie, électricité courants faibles, maçonnerie, agencement intérieur, clôture-voirie-VRD, menuiserie extérieure, couverture, étanchéité, bardage, peinture intérieure extérieure et revêtement intérieur.

Les marchés correspondants sont des marchés à bons de commande avec un montant minimum et sans montant maximum, conclus pour une durée de 24 mois reconductible une fois répartis en 9 lots :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum (sans maximum en euros HT)</i>
<i>1</i>	<i>Travaux curatifs de serrurerie-ferronnerie-vitrierie</i>	<i>6 000</i>
<i>2</i>	<i>Installations sanitaires-plomberie</i>	<i>8 000</i>
<i>3</i>	<i>Travaux curatifs électricité courants faibles</i>	<i>10 000</i>

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Marchés à bons de commande avec minimum (sans maximum en euros HT)</i>
4	<i>Travaux de maçonnerie, agencement intérieur</i>	7 000
5	<i>Travaux extérieurs, de clôture, voirie et VRD</i>	20 000
6	<i>Travaux de couverture, étanchéité et bardage</i>	9 000
7	<i>Travaux préventifs de serrurerie-ferroserie-vitrerie, menuiserie extérieure</i>	9 000
8	<i>Travaux préventifs électricité courant faible</i>	9 000
9	<i>Travaux de peinture intérieure et extérieure, revêtement intérieur</i>	6 000

La Commission d'Appels d'Offres a procédé, le 9 octobre 2015 aux choix des attributaires.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2-3,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dispose que la Métropole exerce de plein droit en lieu et place des communes membres l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par la Code des Marchés Publics,

- que la Commission d'Appels d'Offres a, lors de sa réunion du 9 octobre 2015, procédé au choix des attributaires,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents,
- d'autoriser la signature des marchés attribués par la Commission d'Appels d'Offres, présentés ci-dessous :

Lot	Désignation	Titulaire du marché
1	Travaux curatifs de serrurerie-ferronnerie-vitrerie	Maintenance Services SAS
2	Installations sanitaires-plomberie	Avenel Thermique
3	Travaux curatifs électricité courants faibles	Avenel Energie SAS
4	Travaux de maçonnerie, agencement intérieur	MBTP
5	Travaux extérieurs, de clôture, voirie et V.R.D.	Socore Troletti
6	Travaux de couverture, étanchéité et bardage	Avenel Couverture SAS
7	Travaux préventifs de serrurerie-ferronnerie-vitrerie, menuiserie extérieure	Maintenances Services SAS
8	Travaux préventifs électricité courant faible	Avenel Energies SAS
9	Travaux de peinture intérieure et extérieure, revêtement intérieur	Predia

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 23 et 011 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

Monsieur MEYER souligne que les lots 1 et 7 sont semblables.

Monsieur le Président lui indique qu'il s'agit dans un cas, d'un marché de travaux à titre curatif et dans l'autre cas, il s'agit d'un marché à titre préventif, d'où la similitude.

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Communes de moins de 4 500 habitants : Epinay-sur-Duclair – Travaux de rénovation de la salle communale – Fonds d'Aide à l'Aménagement (DELIBERATION N° B 150477)**

"La commune d'Epinay-sur-Duclair possède une salle communale construite en 1995. Cette salle, d'une superficie de près de 200 m², peut accueillir près de 200 personnes et elle permet donc d'offrir aux habitants un lieu de rencontres et de festivités. Par ailleurs, elle sert d'accueil pour la halte-garderie et la restauration scolaire puisqu'elle est équipée d'une cuisine.

Aujourd'hui, il apparaît que la peinture extérieure s'est considérablement dégradée et que des points de vétusté apparaissent. Devant cette situation, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour réaliser ces différents travaux et remplacements.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

<i>Le coût total des travaux s'éleve à :</i>	<i>21 485,09 €</i>
<i>- FAA</i>	<i>10 742,54 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>10 752,54 €</i>

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015. La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 26 juin 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 10 742,54 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune d'Épinay-sur-Duclair du 26 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune d'Épinay-sur-Duclair,

- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Epinay-sur-Duclair, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 10 742,54 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Epinay-sur-Duclair,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune la d'Epinay-sur-Duclair.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : La Neuville-Chant-d'Oisel – Travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle et implantation d'une aire de jeux – Fonds d'Aide à l'Aménagement (DELIBERATION N° B 150478)**

"Par délibération du 29 juin 2015, le Bureau métropolitain avait approuvé le financement de travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle de la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel. Ce dossier de FAA déposé par la commune comportait une double demande, à la fois la réfection de la toiture de l'école maternelle et l'implantation d'une aire de jeux pour les enfants. Afin d'être en mesure d'établir une convention unique avec la commune, il convient d'abroger cette délibération du 29 juin 2015 qui ne prenait en compte que la réalisation de l'aire de jeux et d'adopter une unique délibération qui prend en compte le financement global de ces deux opérations.

En conséquence, il est rappelé que, suite à une décision de son conseil municipal, La Neuville-Chant-d'Oisel a décidé d'établir à proximité de la salle polyvalente et de la bibliothèque, un espace de jeux pour les enfants. Cet investissement nécessite des aménagements pour sécuriser l'espace et l'acquisition de matériel spécifique. Que par ailleurs, le conseil municipal a décidé de faire procéder à la deuxième tranche de la réfection de la toiture de l'école maternelle "l'Oiseau bleu".

Le plan de financement de ce projet global se décompose de la façon suivante :

<i>Le coût total des travaux s'éleve à :</i>	<i>80 020,47 €</i>
<i>- Divers subventions demandées DETR :</i>	<i>24 006,14 €</i>
<i>- Reste à financer :</i>	<i>56 014,33 €</i>
<i>- FAA reliquat des années antérieures</i>	<i>19 023,82 €</i>
<i>- FAA 2015</i>	<i>8 983,34 €</i>
<i>- Financement communal</i>	<i>28 007,17 €</i>

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015. La commune avait sollicité la Métropole par délibération en date du 10 mars 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 28 007,16 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2015,

Vu la délibération de la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel du 10 mars 2015,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les deux projets précités, décidés par la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel,*
- la nécessité d'approuver une convention unique au titre du FAA pour ces deux opérations,*
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

- d'abroger la délibération du Bureau du 29 juin 2015,*

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 19 023,82 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées et la somme de 8 983,34 € au titre du FAA 2015,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de La Neuville-Chant-d'Oisel.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Quévreville-la-Poterie – Isolation acoustique du restaurant scolaire – Fonds d'Aide à l'Aménagement**
(DELIBERATION N° B 150479)

"La commune de Quévreville-la-Poterie souhaite faire réaliser des travaux d'isolation acoustique de son restaurant scolaire. En effet, des tests ont été réalisés par un cabinet spécialisé, les résultats ont démontré que l'isolation phonique de cet espace ne sont pas bons. La commune a décidé de remédier à cette situation par la pose de panneaux d'isolation et d'installer des cloisons spécifiques dans cet espace de restauration scolaire.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total des travaux s'éleve à :	10 355,51 €
- FAA au titre des reliquats des années antérieures	5 117,75 €
- Financement communal	5 117,75 €

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015. La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 11 juin 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 5 117,75 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Quévreville-la-Poterie du 11 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune de Quévreville-la-Poterie,*
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Quévreville-la-Poterie, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 5 117,75 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,*
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Quévreville-la-Poterie,*

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Quévreville-la-Poterie.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Communes de moins de 4 500 habitants : Saint-Aubin-Celloville – Travaux divers sur bâtiments communaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement**
(DELIBERATION N° B 150480)

"La commune de Saint-Aubin-Celloville a décidé de lancer d'importants travaux dans plusieurs bâtiments communaux. Ces travaux ont pour but de rénover l'état général de ces bâtiments : réfection de la façade de la mairie..., d'autres travaux visent à faire des économies énergétiques : isolation extérieure de l'école élémentaire, nouveau chauffage central du 1^{er} étage de la mairie.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

- Isolation extérieure école élémentaire :	67 846,10 €
- Changement des menuiseries école élémentaire :	10 633,00 €
- Réfection façade mairie :	21 081,71 €
- Distribution chauffage central 1 ^{er} étage mairie :	9 763,91 €
- Changement combustible mairie, école :	8 681,58 €
- Pose cabines WC école élémentaire :	5 096,00 €

<i>Le coût total des travaux s'éleve à :</i>	<i>123 102,23 €</i>
- FAA au titre des reliquats des années antérieures	56 842,00 €
- FAA 2015	4 709,00 €
- Financement communal	61 551,23 €

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015. La commune a sollicité la Métropole par délibération en date du 17 juin 2015, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 61 551 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excèdera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune de Saint-Aubin-Celloville du 17 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune de Saint-Aubin-Celloville,

- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Aubin-Celloville, au titre du reliquat des années antérieures qui doit être impérativement soldé avant le 31 décembre 2016, soit la somme de 56 842,00 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées et la somme de 4 709 € correspondant à une partie de la somme attribuée dans le cadre du FAA 2015,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-Celloville,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune de Saint-Aubin-Celloville.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Madame ROUX, Vice-Présidente présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action sportive – Convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du transfert de la compétence Ludisports aux communes – Prolongation jusqu'au 30 septembre 2016 – Avenant n°1: autorisation de signature (DELIBERATION N° B 150481)**

"Mis en place par le Département de la Seine-Maritime, le dispositif Ludisports 76 s'adresse aux enfants de 6 à 11 ans scolarisés à l'école élémentaire et se veut être une opération de découverte et d'initiation sportive sur le temps périscolaire.

Depuis la création de la CREA et dans le cadre de la reprise des intérêts communautaires existants, la CREA a pris en charge temporairement la coordination de Ludisports 76 pour les communes des ex-pôles de proximité d'Elbeuf et de Duclair participant au dispositif.

Parallèlement, cette action existait aussi sur le territoire de l'ex-Communauté d'agglomération de Rouen mais était gérée directement par les communes intéressées.

Dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire visant à une harmonisation des pratiques sur le meilleur niveau d'intervention du Ludisports, la décision a été prise de transférer aux communes cette compétence à la rentrée scolaire 2012.

Pour veiller au bon déroulement du dispositif Ludisports 76, une convention de mise à disposition de moyens (suivi du dispositif, coordination de la logistique et mutualisation des équipements sportifs) a été mise en place entre les communes et la CREA à compter de la rentrée de septembre 2012 pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans.

Cette convention arrive donc à échéance et il vous est proposé d'approuver un avenant prolongeant d'une année sa validité afin que les services du pôle de proximité Austreberthe-Cailly puissent assurer une mission d'assistance aux communes intéressées jusqu'au 30 septembre 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 portant définition d'intérêt communautaire en matière d'activités sportives,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 approuvant la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du transfert de la compétence Ludisports aux communes,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la compétence Ludisports a été transférée aux communes,

- que la Métropole propose aux communes intéressées une mission d'assistance à l'organisation du dispositif Ludisports,

- qu'il convient de proroger cette convention avec les communes afin d'assurer cette mission jusqu'au 30 septembre 2016,

Décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 permettant de proroger la convention de mise à disposition de moyens dans le cadre du transfert de la compétence Ludisports aux communes pour une nouvelle durée d'un an,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1."

La Délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Enseignement supérieur, Recherche, Université, Vie étudiante – IDEFI Innovante-e – ESIGELEC – Manifestation 48 h pour faire émerger des idées – Versement d'une subvention : autorisation** (DELIBERATION N° B 150482)

"L'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Rouen pilote le projet national d'Initiative d'Excellence (IDEFI) InnovENTE-e. Ce projet a été sélectionné dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir. Il a pour objectif de soutenir par la formation à l'innovation, les PME-PMI françaises qui souhaitent se développer à l'international. Le comité national de coordination comprend, outre l'INSA de Rouen, le Centre d'Etudes Supérieures Industrielles (CESI), l'Université de Lorraine, les Universités de technologie de Compiègne, Troyes et Belfort-Montbéliard.

Sur le plan local, l'INSA a initié un partenariat avec Neoma Business School, l'Esigelec et le CESI de Rouen. Celui-ci prend notamment la forme d'une participation commune à un dispositif national intitulé "48 h pour faire vivre des idées".

La manifestation aura lieu cette année dans les locaux de l'Esigelec les 13 et 14 novembre 2015. Le budget prévisionnel est de 31 200 €. Les recettes sont assurées par InnovENTE-e et Seinari (3 900 €). L'ESIGELEC sollicite la Métropole Rouen Normandie pour une participation d'un montant de 4 500 €.

Le concept des 48h est le suivant :

Des entreprises proposent des problématiques à des équipes d'étudiants pluri-établissements.

Les équipes ont 48 h pour faire émerger des idées, les structurer et les présenter devant un jury. Le sujet proposé par une entreprise d'une région sera traité par l'ensemble des régions participantes. A titre d'exemples, Les sujets proposés les années précédentes sont les suivants : quels nouveaux objets connectés et services pour l'entreprise (NWX en 2013), la fonction assistance pour les personnes âgées dans les bâtiments de demain, quels nouveaux éléments préfabriqués innovants appliqués aux bâtiments/mobiliers ou comment mieux capitaliser sur le made in France ? (Cosmetic Valley en 2014).

En 2015, le partenaire industriel haut-normand et le pôle de compétitivité Mov'eo proposent un sujet autour des véhicules connectés et des services associés.

Cette année, l'événement mobilisera environ 1 200 étudiants de 70 établissements répartis sur 10 pays (France, Grande-Bretagne, Canada, Algérie, Tunisie, Suisse, Colombie, Chili, Argentine, Bahrein). Pour la France, 9 régions sont impliquées, dont la Haute-Normandie.

Le dispositif joue un rôle fédérateur important au niveau local. En effet, il permet aux entreprises de se rendre compte de la valeur ajoutée apportée par les étudiants. De leur côté, les étudiants apprennent à travailler en équipes interdisciplinaires sur des sujets en prise directe avec des préoccupations d'entreprises.

Ce dispositif s'inscrit dans la politique de la Métropole en faveur de l'innovation et du développement international des entreprises.

La Métropole a soutenu en 2013 la première édition. Depuis, la dynamique s'est amplifiée. En 2014, le pôle de compétitivité Cosmetic Valley et l'université de Greenwich ont participé à la manifestation. Le bilan de l'édition 2014 figure en annexe.

Au vu de ces éléments, la Métropole pourrait renouveler sa participation financière à l'organisation de l'édition 2015 de la manifestation "48 h pour faire émerger des idées".

Il vous est proposé de contribuer à l'organisation de cette manifestation en accordant une subvention de 4 500 € qui sera versée à l'ESIGELEC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 1 °b et e) relatif à la compétence en matière d'actions de développement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'ESIGELEC au nom du comité d'organisation en date du 27 août 2015,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 9 février 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole soutient l'innovation et le développement des entreprises,*
- que la Métropole mène une politique en faveur du rapprochement entre l'enseignement supérieur et le monde socio-économique impliquant le soutien à l'entrepreneuriat étudiant,*
- que le dispositif national "48 h pour faire vivre des idées" s'inscrit dans le programme InnovENTE-e, labellisé IDEFI par le programme d'investissements d'Avenir,*

- que la déclinaison locale fédère l'INSA de Rouen, le CESI de Rouen, l'ESIGELEC et Neoma Business School et associe cette année le pôle de compétitivité Mov'eo,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 4 500 € à l'ESIGELEC de Rouen pour l'organisation de la manifestation "48 h pour faire émerger des idées" sous réserve de fournir un compte rendu de la manifestation comprenant notamment le nombre d'étudiants participants, l'appréciation des étudiants et des entreprises impliquées et une synthèse du rapport final.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Madame ARGELES, Membre du Bureau présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Equipements culturels – Centre culturel Marc Sangnier – Travaux de restructuration – Ville de Mont-Saint-Aignan – Attribution d'un fonds de concours complémentaire : approbation – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150483)

"Le projet de restructuration du Centre culturel Marc Sangnier, situé à Mont-Saint-Aignan, est inscrit au Contrat d'agglomération depuis 2003.

Dans ce cadre, il a été décidé par délibération du Conseil de la CREA, aujourd'hui Métropole Rouen Normandie, en date du 24 juin 2013, de mobiliser une participation financière communautaire à hauteur de 18 % d'une enveloppe globale prévisionnelle initiale de 5 500 000 € HT, soit 990 000 €.

L'objectif du projet est de créer un équipement adapté à l'accueil des activités du Centre Dramatique National de Haute-Normandie (CDN), ainsi qu'aux autres actions culturelles du territoire : Ecole d'Improvisation de Jazz (EIJ), ateliers musicaux, bibliothèque...

Le futur centre comprendra notamment :

- une salle de diffusion appelée à devenir l'un des sites d'accueil du CDN d'une jauge de 450 places,
- une salle de création d'une jauge de 100 places,
- des espaces pédagogiques destinés aux ateliers artistiques municipaux ainsi qu'à l'EIJ,
- un espace rencontre / accueil / billetterie servant également de lieu pour des expositions,
- des locaux destinés à la Direction des Affaires culturelles de la Ville,
- des locaux techniques.

Le calendrier de réalisation du projet a été retardé pour différents motifs :

- 1. plusieurs marchés ont tout d'abord été infructueux,*
- 2. des difficultés n'ayant pas été identifiées lors des diagnostics préalables sont ensuite apparues (présence d'amiante en proportion importante et nécessité de creuser des fondations plus profondes qu'estimées à l'origine, entre autres),*
- 3. l'entreprise de gros œuvre en charge du chantier a été placée en liquidation judiciaire et de nombreuses malfaçons ont été repérées. Dans ce contexte, une procédure judiciaire est diligentée par la Ville de Mont-Saint-Aignan pour mesurer l'étendue et la responsabilité des désordres.*

Par conséquent, la plupart des ouvrages réalisés doivent aujourd'hui être démolis. La Ville souhaite dès lors profiter de ces circonstances pour optimiser le projet en concertation avec la Direction du CDN, sur trois points principaux :

- l'augmentation de la jauge de la grande salle, initialement de 338 places, à environ 450 places,*
- l'aménagement d'un logement de gardien permettant de simplifier la gestion et la sécurité de l'établissement,*
- l'optimisation des équipements scéniques.*

Un appel d'offres a été relancé le 5 juin 2015.

La Ville de Mont-Saint-Aignan sollicite une aide exceptionnelle de la Métropole à hauteur de 350 000 €. Ce montant correspond à 18 % des surcoûts liés aux sinistres et à l'évolution du programme, estimés à 1 945 000 € HT, dans des proportions équivalentes à celles décidées à l'origine et fléchées sur le volet "spectacle vivant" du nouvel équipement. Ce soutien permettra ainsi à la Ville de reprendre et terminer le projet de restructuration de son centre culturel.

La participation de la Métropole s'inscrirait dans le cadre du règlement d'aides en investissement en matière d'équipements culturels, approuvé par délibération du Conseil communautaire du 4 février 2013, conformément à l'article L 5215-26 du CGCT, qui permet aux Métropoles d'attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation d'équipements communaux.

Le Comité de programmation des aides réuni le 14 septembre 2015 a examiné la demande, au regard de différents critères cumulatifs : le caractère structurant, unique et emblématique de l'équipement ; la détention d'un label reconnu par le Ministère de la Culture et de la Communication ; l'adéquation du projet avec les orientations des politiques métropolitaines ; la participation au rayonnement du territoire de par la qualité artistique et culturelle du projet de l'équipement ; la provenance du public de l'ensemble du territoire métropolitain et au-delà.

Le plan de financement prévisionnel actualisé du projet dans son ensemble est le suivant :

Dépenses prévisionnelles : 11 300 000 € HT

Coût de l'opération (montant décembre 2012) : 8 532 000 €

Imprévus (fondations, désamiantage,...) : 823 000 € pris en charge intégralement par la Ville

Sinistres et évolution du programme : 1 945 000 €

Dont : Démolition : 150 000 €

Reconstruction des espaces démolis : 1 350 000 €

*Modification du programme en réponse aux besoins du CDN : 200 000 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre : 245 000 €*

Recettes prévisionnelles : 11 300 000 € HT

Métropole Rouen Normandie : 1 340 000 € (990 000 € dans le cadre du contrat d'agglomération + 350 000 € dans le cadre du règlement d'aide en investissement en de la Métropole)

Département : 1 340 000 €

Région : 1 340 000 €

DRAC : 695 000 €

Ville : 6 585 000 €

Il vous est demandé d'approuver le versement d'une aide exceptionnelle de 350 000 € à la Ville de Mont-Saint-Aignan, au titre de la programmation des aides 2015, ainsi que les termes de la convention financière jointe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 approuvant le règlement d'aide en investissement en matière culturelle,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 24 juin 2013 attribuant un fonds de concours au projet de restructuration du centre culturel Marc Sangnier au titre des contrats d'agglomération 2007-2013,

Vu la demande de fonds de concours de la Ville de Mont-Saint-Aignan en date du 22 juin 2015,

Vu l'avis du Comité de programmation des aides de la Métropole réuni le 14 septembre 2015,

Sous réserve de la délibération du Conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Aignan sollicitant une aide exceptionnelle de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine ARGELES, Membre du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Ville de Mont-Saint-Aignan sollicite la Métropole pour une aide exceptionnelle de 350 000 € correspondant à 18 % des surcoûts liés aux sinistres et évolutions du programme des travaux de restructuration du centre culturel Marc Sangnier,

- que le comité de programmation des aides, qui s'est réuni le 14 septembre 2015, a examiné la demande au regard de différents critères cumulatifs : le caractère structurant, unique et emblématique de l'équipement ; la détention d'un label reconnu par le Ministère de la Culture et de la Communication ; l'adéquation du projet avec les orientations des politiques métropolitaines ; la participation au rayonnement du territoire de par la qualité artistique et culturelle du projet de l'équipement ; la provenance du public de l'ensemble du territoire métropolitain et au-delà,

- que cette demande est éligible au titre du règlement d'aide en investissement de la Métropole,

Décide :

- d'approuver le versement d'une aide exceptionnelle de 350 000 € à la Ville de Mont-Saint-Aignan, au titre de la programmation des aides 2015, pour poursuivre le projet de restructuration de son centre culturel,

- d'approuver les termes de la convention financière ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, Monsieur SIMON, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion des équipements culturels et sportifs – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE) – Convention de mise à disposition de l'équipement à l'EMDAE : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150484)

"L'Agglo d'Elbeuf avait souhaité développer l'enseignement musical et scénographique pour le rendre accessible au plus grand nombre et avait inscrit au contrat de territoire la réalisation d'une nouvelle école pour reloger l'association EMDAE et lui permettre d'assurer ses missions dans de bonnes conditions.

La Métropole Rouen Normandie a donc poursuivi cette opération de construction d'une école de musique et de danse, sise 10 rue Gantois à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, dont la vocation est d'être :

- un lieu d'enseignement, de pratiques musicales et chorégraphiques,
- un lieu ouvert, point de repère dans la vie culturelle à l'échelle du territoire,

- un outil de travail permettant des pratiques pédagogiques variées avec une offre de salles diversifiées pour l'apprentissage individuel ou collectif et la pratique d'ensemble.

L'équipement regroupe des salles de cours pour l'éveil et l'enseignement musical, des salles de cours et une grande salle associée à un espace spectateurs pour les pratiques collectives, un ensemble de locaux pour la pratique de la danse dans le studio associé à des locaux annexes et enfin, des locaux d'accueil et administratifs.

La Métropole a porté l'investissement de cette école et conformément à la délibération du 27 juin 2011 relative à l'intérêt communautaire, un transfert de celui-ci à la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf interviendra au 1^{er} janvier de l'année suivant sa réception, soit au 1^{er} janvier 2016.

Afin de permettre à l'association d'effectuer la rentrée de septembre dans ces nouveaux locaux, il est proposé de mettre à disposition cet équipement à l'EMDAE pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités de cette mise à disposition. Il est proposé d'en approuver les termes et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 27 juin 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'école de musique et de danse de l'agglomération elbeuvienne,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 26 mars 2012 relative à la validation de la phase Avant Projet Détaillé de l'équipement,

Vu la demande de l'EMDAE en date du 1^{er} septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'achèvement des travaux de l'école de musique et de danse de l'agglomération elbeuvienne au cours du mois de juillet 2015,

- que l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (EMDAE) a été reconnue d'intérêt communautaire par la CREA le 27 juin 2011,

- que dans l'attente du transfert de l'équipement à la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf au 1^{er} janvier de l'année suivant sa réception, soit le 1^{er} janvier 2016, il convient d'en assurer la gestion,
- que la présente convention a pour objet d'en fixer les modalités,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-jointe à intervenir avec la l'association EMDAE, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2015.

et

- d'autoriser le Président à la signer."

La Délibération est adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Initiatives Jeunes – Concours d'éloquence pour les élèves de seconde – Règlement du concours : modification** (DELIBERATION N° B 150485)

"Par délibération du 10 mars 2014, le Bureau de la CREA a adopté le règlement du concours d'éloquence pour les élèves de classes de seconde fréquentant les lycées situés sur le territoire.

Ce concours est un outil pédagogique proposé aux jeunes de notre territoire afin qu'ils développent leur capacité à s'exprimer en public, à convaincre et à émouvoir son auditoire, tout en s'éveillant à la citoyenneté.

Aujourd'hui le concours est un véritable dispositif de promotion de notre jeunesse, il est accueilli avec beaucoup d'enthousiasme aussi bien par le corps enseignant que par les élèves qui sont de plus en plus nombreux à proposer leurs candidatures.

Après 5 sessions du concours, il a été jugé opportun de procéder à une évaluation du dispositif afin qu'il continue à être un dispositif jeunesse efficace.

Ainsi les membres du comité de pilotage après évaluation proposent les évolutions suivantes au règlement du concours :

- établir le nombre de candidats à 80 au maximum sans limiter le nombre d'élèves par établissement (la moyenne des participants se situant autour de 55 élèves),
- proposer un maximum de 3 jurys intermédiaires pour retenir les 16 candidats qui iront en finale,
- en cas de dépassement de 80 candidats, demander aux établissements ayant proposé le plus de candidats de réduire le nombre afin de ramener le nombre de candidats à 80

- dans la composition du jury, remplacer le terme de "personnalité du spectacle" par celui de "personnalité qualifiée",
- autoriser les supports écrits mais sanctionner toute lecture d'un texte pré-écrit, évaluant ainsi la capacité à se détacher du support écrit,
- acter la fin du partenariat avec le Centre Dramatique National de Haute Normandie.

Ces modifications sont recueillies dans le règlement joint en annexe à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que par délibération du 10 mars 2014, le Bureau de la CREA a autorisé l'adoption du règlement du concours d'éloquence pour les élèves de seconde fréquentant les établissements situés sur son territoire,
- qu'il convient de faire évoluer quelques règles contenues dans ce règlement,
- que ces évolutions visent à :
 - ▶ permettre une participation plus large des candidats,
 - ▶ apporter des précisions dans la composition du jury,
 - ▶ autoriser le recours aux supports écrits,
 - ▶ préciser l'évaluation des candidats,
- prendre acte de la fin du partenariat avec le Centre Dramatique National de Haute-Normandie,

Décide :

- d'adopter les modifications au règlement du concours qui se trouve joint en annexe à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 011 et 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

MOBILITE DURABLE

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les quatre projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Voirie et espaces publics – Commune de Grand-Quevilly – Acquisition de la parcelle AE 83 sise 17 rue du Bois Cany – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150486)

"Dans le cadre du transfert de la compétence "Voirie et espaces publics", depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie a été saisie par la Commune de Grand-Quevilly pour une procédure d'acquisition d'une parcelle de voirie située 17 rue du Bois Cany (AE 83).

D'une superficie de 655 m² et classée en zone Up du PLU, la parcelle AE 83, appartient à un particulier. Resté dans l'ignorance de son droit de propriété sur cette parcelle affectée à la desserte de 5 maisons individuelles, il accepte la cession gracieuse à la Métropole sous réserve de la prise en charge des frais d'actes notariés par la Métropole.

Cette cession de parcelle, avec classement dans le domaine public, est rendue nécessaire à la réalisation de travaux de raccordement au gaz de l'une des 5 propriétés.

Les démarches précédemment engagées par la Commune n'ayant pu être finalisées avant le 1^{er} janvier 2015, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte notarié de cession à titre gratuit de la parcelle AE 83, ainsi que le paiement des frais notariés correspondants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 août 2015,

Vu l'accord du propriétaire, Monsieur BOUTEILLER en date du 11 juillet 2015,

Vu le dossier technique joint à la présente délibération et la visite sur site effectuée par le service voirie-espaces publics du Pôle de Proximité Val de Seine,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voirie et espaces publics sur son territoire,
- que la parcelle cadastrée AE 83 située 17 rue du Bois Cany est une emprise de voirie qui a vocation à desservir 5 maisons individuelles et donc, à devenir du domaine public métropolitain,
- que le propriétaire de la parcelle a accepté par courrier daté du 11 juillet 2015, de la céder au profit de la Métropole à titre gratuit,
- que le classement dans le domaine public métropolitain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte assurées par la parcelle AE 83,
- qu'il est convenu que les frais d'acte notariés seront supportés par la Métropole,

Décide :

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle AE 83 d'une superficie de 655 m² située à Grand-Quevilly appartenant à Monsieur Joël BOUTEILLER,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à cette affaire et à procéder au paiement des frais d'actes notariés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Eclairage public – Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76) – Commune de Duclair – Programme d'extension de réseaux 2015/2017 – Avenant à la convention financière en date du 7 août 2014 relative aux travaux rue Louis Pasteur- Services techniques de la mairie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150487)

"La Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015, de nouvelles compétences dans le domaine de l'énergie, parmi lesquelles figure la compétence relative à l'éclairage public lié à la voirie.

Pour sa part, le Syndicat Départemental de l'Énergie de la Seine-Maritime (SDE76) exerce notamment les compétences d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de 704 communes du département et celle relative à l'éclairage public.

Par délibération du 20 avril 2015, la Métropole a approuvé une convention-cadre avec le SDE76 organisant la délégation de sa maîtrise d'ouvrage au Syndicat ainsi que les programmes de travaux [2012-2014], [2013-2015] et [2014-2016] figurant en annexe 2 de la convention-cadre.

Le projet d'extension de réseaux "rue Louis Pasteur-Services techniques" à Duclair inscrit au programme [2014-2016] a été modifié suite à la diffusion de l'article 211 du décret n° 2011-1967 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages de réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques. La modification porte sur un nouvel emplacement du point de livraison.

Dès lors, il est proposé d'amender la convention financière à intervenir avec le SDE en ce qu'elle porte sur la modification du programme de réseaux, sur l'article 3 relatif aux acomptes, ajustement et versement de la participation, sur l'article 4 portant sur les flux financiers et sur l'article 5 sur la propriété des ouvrages.

La participation de la Métropole initialement de 487 € s'élèverait à un montant total de 792 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention-cadre en date du 20 avril 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Départemental de l'Énergie de la Seine-Maritime,

Vu la convention financière pour la réalisation des travaux programmés [2014-2016] d'extension de réseaux signée entre la ville de Duclair et le SDE76,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence relative à l'éclairage public lié à la voirie,

- que sur les communes concernées, depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence en matière d'éclairage public lié à la voirie ne relève plus des compétences du SDE76 mais de celles de la Métropole,

- qu'il est nécessaire d'assurer la fin de la réalisation des programmes en cours, leur bonne coordination afin de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains,

- que s'agissant des conventions déjà signées des programmes [2012-2014], [2013-2015] et [2014-2016], la Métropole se substituera aux communes au titre des compétences qu'elle exerce,

- qu'il est nécessaire de modifier par avenant la convention financière du 7 août 2014 signée entre le SDE76 et la commune de Duclair pour la réalisation des travaux programmés [2014-2016] d'extension de réseaux afin de tenir compte des remarques formulées suite à la diffusion de l'article 211,

Décide :

- d'approuver l'avenant à la convention financière du 7 août 2014 pour la réalisation des travaux programmés [2014-2016] d'extension de réseaux de la rue Pasteur – Services techniques à Duclair à intervenir entre le SDE76 et la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Eclairage public – Syndicat Départemental d'Energie de Seine-Maritime (SDE76) – Commune de Houppeville – Programme d'effacement de réseaux et d'éclairage public 2015/2017 – Convention financière à intervenir avec le SDE76 pour la réalisation des travaux rue Joliot Curie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150488)

"Une convention-cadre avec le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) a été adoptée par le Conseil Métropolitain le 20 avril 2015.

Ladite convention prévoit la mise en œuvre du programme de travaux [2015-2017] à partir de la liste maximale des opérations étudiées en 2014 par le SDE76 figurant dans son annexe 3.

En remplacement de travaux de voirie validés lors de la Conférence Locale des Maires du 10 avril 2015, la commune d'Houppeville a sollicité l'inscription sur le programme 2015 de travaux du Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly de l'effacement des réseaux et l'éclairage public de la rue Joliot Curie.

Le plan de financement de cette opération se décompose comme suit :

Effacement de réseaux :

Coût total TTC : 249 036 €

SDE76 : 162 737 €

Métropole : 58 987 €

Commune : 27 312 €

Éclairage public :

Coût total TTC : 48 377,66 €

SDE76 : 19 458,60 €

Métropole : 28 919,06 €

Commune : 0 €

Aussi, il importe d'adopter un avenant à la convention-cadre ayant pour objet d'actualiser le programme pluriannuel prévisionnel de travaux [2015-2017] figurant en annexe 3 par l'ajout de l'opération "rue Joliot Curie" à Houpeville.

Il convient d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre, ainsi que la convention subséquente fixant les modalités d'intervention ainsi que les conditions financières de réalisation de l'opération "Joliot Curie" à Houpeville à intervenir entre la Métropole et le SDE76.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la convention-cadre en date du 20 avril 2015 entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Départemental de l'Énergie de la Seine-Maritime,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 la compétence relative à l'éclairage public lié à la voirie,

- que sur les communes concernées, depuis le 1^{er} janvier 2015, la compétence en matière d'éclairage public lié à la voirie ne relève plus des compétences du SDE76 mais de celles de la Métropole,

- qu'il est nécessaire d'assurer la fin de la réalisation des programmes en cours, leur bonne coordination afin de simplifier les procédures, d'optimiser les investissements publics et de limiter la gêne des riverains,

- qu'il convient d'amender la liste des opérations étudiées en 2014 figurant en annexe 3 de la convention-cadre préalablement à l'engagement des travaux de la rue Joliot-Curie à Houpeville,

- que ces travaux d'aménagement étudiés quant à la technique et aux coûts par les services du SDE76, doivent faire l'objet d'une convention subséquente à la convention-cadre,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre avec le SDE76,

- d'approuver les dispositions de la convention subséquente entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat Départemental de l'Energie de la Seine-Maritime (SDE76),

et

- d'autoriser le SDE76 à programmer les travaux dès que possible.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Voirie et espaces publics – Fourniture de granulats – Appel d'offres – Marchés de fournitures courantes et de services : attribution à l'entreprise Carrières et Ballastières de Normandie – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° B 150489)

"La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a conféré à la CREA le statut de Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015. Dans le cadre de l'organisation de la Métropole, cinq pôles de proximité ont été créés dont l'un sur le territoire géographique de la Ville de Rouen. Elle dispose également sur le territoire de la Ville de Rouen d'espaces dont elle assure la gestion et l'entretien.

A cette date, des compétences telles que la voirie, la signalisation, les parcs et aires de stationnement ainsi que les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ont été transférées de la Ville vers la Métropole. La Métropole doit donc pouvoir disposer de marchés d'entretien pour les espaces dont elle assure la gestion.

La présente consultation a pour objet la fourniture de granulats nécessaires à l'entretien de la voirie et des espaces publics de la Métropole Rouen Normandie ainsi que de la Ville de Rouen.

A cet effet, un groupement de commandes a été constitué le 22 septembre 2014 dont l'objet est le suivant : désigner comme coordonnateur du groupement la CREA, désignée depuis le 1^{er} janvier 2015 : Métropole Rouen Normandie, qui sera chargée d'organiser la procédure de consultation, de signer et de notifier les marchés, étant entendu que chaque collectivité s'assurera de sa bonne exécution pour ce qui la concerne.

Les prestations du marché concernent donc :

- pour la Ville de Rouen l'ensemble des compétences de la commune à compter du 1^{er} janvier 2015,

- pour la Métropole, les compétences exercées par les Pôles de proximité sur l'ensemble du territoire, au 1er janvier 2015.

Le présent appel d'offres ouvert a été soumis aux dispositions des articles 33 3^oal. et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et a été envoyé en publication le 20 août 2015.

Cette consultation est passée en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande. Elle donnera lieu à deux marchés à bons de commande, d'une durée d'un an reconductible 3 fois, passés avec un opérateur économique, chacun sans montant minimum et avec un montant maximum.

Les bons de commande seront notifiés par les pouvoirs adjudicateurs au fur et à mesure des besoins.

Ce marché est estimé à 105 847,50 € HT :

- sans minimum et avec un maximum de 60 000 € HT pour une année pour la Métropole Rouen Normandie, chaque Pôle de Proximité ayant accès à ce marché,

- sans minimum et avec un maximum de 80 000 € HT pour une année pour la Ville de Rouen.

La Commission d'Appels d'Offres réunie le 9 octobre 2015 a attribué le marché à l'entreprise Carrières et Ballastières de Normandie, pour un montant estimatif prévisionnel de 73 692,60 € TTC au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation.

Il convient d'habiliter le Président à signer le marché afférent.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 22 septembre 2014 autorisant la constitution du groupement de commandes entre la CREA devenue Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire pour la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen de disposer respectivement d'un marché à bons de commande pour procéder à la fourniture de granulats,
- qu'il s'agit de prestations dont le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent être entièrement définis et arrêtés par les marchés,
- qu'une consultation par appel d'offres ouvert a été lancée dans ce sens le 20 août 2015 par le groupement de commandes,
- la décision de la Commission d'Appels d'Offres d'attribuer le marché à l'entreprise Carrières et Ballastières de Normandie prise lors de sa réunion du 9 octobre 2015 (montant du DOE non contractuel : 73 692,60 € TTC),

Décide :

- d'habiliter le Président à signer le marché à bons de commande attribué à l'entreprise Carrières et Ballastières de Normandie ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution, dans les conditions précitées.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 21 du budget Principal de la Métropole 2015, pour la partie qui la concerne."

La Délibération est adoptée.

FINANCES

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Administration générale – Marché de maintenance de produits Adullact et Nuxéo – Appel d'offres – Marché à bons de commande – Lancement d'une procédure de consultation : autorisation** (DELIBERATION N° B 150490)

"Le marché de maintenance des produits Adullact et Nuxéo arrive à échéance en janvier 2016. Il vous est donc proposé de procéder à la passation de marchés à bons de commande d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, par appel d'offres ouvert, selon la répartition suivante.

La décomposition des lots sera la suivante :

- Lot n° 1 – Maintenance des produits Adullact
- Lot n° 2 – Maintenance Nuxéo.

Cette consultation prendra en compte la transversalité des besoins relevant du budget Principal, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes de la Métropole.

En application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés dans le marché, celui-ci fera l'objet d'un marché à bons de commande sans mini maxi pour un montant estimatif de :

- lot n° 1 : 90 000 €TTC sur 4 ans,*
- lot n° 2 : 110 000 €TTC sur 4 ans.*

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il convient de passer les marchés pour la maintenance des produits Adullact et Nuxéo,*

Décide :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de passation de marché à bons de commande par appels d'offres ouvert pour la maintenance des produits Adlluct et Nuxéo pour une période d'1 an reconductible 3 fois,*

- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution de la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits,*

et

- d'autoriser le Président à poursuivre la procédure, en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marché négocié selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres en application de l'article 35.1 du Code des Marchés Publics ou par la relance d'un nouvel appel d'offres.*

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget Principal, des budgets annexes et des budgets des régies autonomes de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Monsieur RANDON, Vice-Président, présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Ressources humaines – Assistance juridique statutaire – Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime : autorisation de signature** (DELIBERATION N° B 150491)

"La Métropole Rouen Normandie, en tant que collectivité non affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-Maritime, est adhérente à la mission optionnelle "assistance juridique statutaire".

La convention d'adhésion est arrivée à échéance.

Afin de permettre à la Métropole Rouen Normandie de continuer à bénéficier de cette prestation il convient que soit signée une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 23,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la mission de conseil et d'assistance juridique statutaire proposée par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime répond aux attentes des services de la Direction des Ressources Humaines de la Métropole Rouen Normandie sur les problématiques relatives à la gestion du personnel et au statut de l'élu territorial,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

*** Ressources humaines – Recrutement d'un agent non titulaire : autorisation** (DELIBERATION N° B 150492)

"La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir un poste de chargé d'études circulation au sein de la Direction des espaces publics, exploitation, coordination et circulation – service circulation dont les missions sont de piloter l'élaboration du schéma directeur de jalonnement de la Métropole, d'en assurer le processus de validation et le suivi de sa mise en œuvre, de définir des plans de jalonnement en liaison avec les pôles territoriaux, de mettre en place la signalisation directionnelle et de rédiger et suivre les marchés de signalisation.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi portant la référence 2084 auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime en date du 11 juin 2015.

En cas d'impossibilité de pourvoir cet emploi par un agent titulaire relevant du cadre d'emplois correspondant, la nature des fonctions, notamment l'expertise requise, ainsi que le besoin de les pourvoir d'ici le 1^{er} novembre 2015, justifient de recourir au recrutement d'un agent non titulaire en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3-3, 3-4 et 34,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique RANDON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'existence d'un emploi vacant au tableau des effectifs de la Métropole sur le grade d'ingénieur pour le poste de chargé d'études circulation,

- que le tableau des emplois de la Métropole sera mis à jour en conséquence,

- la nature des fonctions, notamment l'expertise de la personne à recruter sur cet emploi, et le besoin à le pourvoir d'ici le 1^{er} novembre 2015, justifient en cas d'impossibilité de pourvoir ce poste par un agent titulaire de recourir à un agent non titulaire en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Décide :

- d'autoriser le Président à recruter un agent non titulaire pour une durée de trois ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans si les conditions d'origine sont toujours remplies, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à le rémunérer par référence au grade d'ingénieur,

- d'habiliter le Président à signer le contrat correspondant,

et

- d'autoriser le renouvellement du contrat pour ce poste et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie."

La Délibération est adoptée.

Il reste que, pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de ces décisions au Conseil, lors de sa prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 32.